

UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

Faculté de Droit, d'Economie, de Gestion et de Sociologie

(Domaine : Science de la Société)

Département ECONOMIE

(Mention Economie)

-----  
Mémoire de fin d'études pour l'obtention du Diplôme de Maîtrise en Sciences Economiques

Option : Macroéconomie

# **FISCALITE ET DEVELOPPEMENT LOCAL CAS DE LA COMMUNE RURALE ALAKAMISY**

Par : Mr ANDRIALALAOSOA Marcellin

Encadreur : Mr RAVELOSON Andriamihaja Harimisa (Maître de conférences)

Promotion : FANDRESENA

Date de soutenance : 19 Janvier 2017

Date de dépôt : 30 Janvier 2017

AU : 2015/2016

## **REMERCIEMENTS**

Je tiens à remercier, en premier lieu, Dieu tout puissant qui a voulu accorder sa grâce pour que puisse réaliser mon travail. Je tiens à présenter aussi mes remerciements et ma profonde reconnaissance à tous ce qui ont participé à la concrétisation de ce mémoire, en particulier :

– Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit, d’Economie, de Gestion et de Sociologie : RAKOTO DAVID Olivaniaina.

– Monsieur le Chef de Département Economie au sein de la Faculté de Droit, d’Economie, de Gestion et de Sociologie : ANDRIAMAHEFAZAFY Fanomezantsoa.

– Tous les enseignants et personnels administratifs qui ont contribué à ma formation durant mes cursus à l’université.

– Monsieur le maire de la Commune rurale Alakamisy qui a voulu me recevoir lors de la descente sur terrain et me fournir des amples informations à propos de la commune.

– Toutes les différentes institutions qui ont voulu me fournir des informations pour la réalisation de ce mémoire.

– Toute ma famille pour leur soutien que ce soit morale et financier durant mes cursus à l’Université.

## **SOMMAIRE**

INTRODUCTION.....	1
PARTIE I : ETUDES THEORIQUES .....	3
CHAPITRE I : CONCEPTS THEORIQUES SUR LA FISCALITE.....	4
CHAPITRE II : LE CONCEPT THEORIQUE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL (DEL) .....	18
PARTIE II : ETUDES EMPIRIQUES .....	27
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE .....	28
CHAPITRE2 : ETAT DE LA FISCALITE DE LA COMMUNE .....	36
CHAPITRE 3 : LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITE.	43
CONCLUSION .....	55

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

- CDC : Commuté de Développement Local.
- CEG : Collège d'Enseignement Général.
- CL : Collectivité Locale.
- CR : Commune Rurale.
- CTD : Collectivité Territoriale Décentralisé.
- DEC : Développement Economique Communautaire.
- DEL : Développement Economique Local.
- DGI : Direction Générale des Impôts.
- DL : Développement Local.
- EPP : Ecole Primaire Publique.
- ERP : Evaluation Rurale Participative
- FDL : Fonds de Développement Local.
- HTC : Haute Terres Centrales.
- ONG : Organisation Non Gouvernementale.
- PAS : Politique d'Ajustement Structurel.
- PCD : Plan Communal du Développement.
- PCOP : Plan Comptable des Opérations Publiques.
- PED : Pays En Développement.
- PIC : Programme d'Investissement Communal.
- PPBS : Planning Programming Budgeting System.
- RCB : Rationalisation du Choix Budgétaire.
- TVA : Taxes sur les Valeurs Ajouté.

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1: Démographie de la commune Alakamisy .....	31
Tableau 2 : Répartition spatiale de la population .....	32
Tableau 3: Monographie .....	32
Tableau 4: Classement des 5 Fokontany de la CR Alakamisy selon la recette.....	38

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Courbe de Laffer.....	39
----------------------------------	----

## QUELQUES DEFINITIONS :

- **Impôt** : Prestation pécuniaire requise autoritairement des citoyens selon leur faculté contributive par l'Etat et les collectivités territoriales, à titre définitif, suivant des règles légales et sans contrepartie déterminée, en vue de couvrir les charges publiques ou d'intervenir dans le domaine économique et social.
- **Matière imposable** : Ce sur quoi l'impôt est établi, ce sur quoi il porte : on peut imposer des hommes, des animaux, des immeubles, des objets, etc. Aujourd'hui la matière imposable est constituée généralement par des revenus, des dépenses, des activités...
- **Fait générateur de l'impôt** : Evénement qui crée la dette fiscale. Il s'agit soit d'un acte juridique, soit d'une situation économique.
- **Assiette de l'impôt** : Ensemble des opérations administratives visant à constater et évaluer la matière imposable, à déterminer le fait générateur de l'impôt.
- **Base d'imposition** : appelée aussi l'assiette de l'impôt, désigne ce à quoi il faut appliquer le tarif pour obtenir le montant de l'impôt.
- **Redevance (ou rémunération pour services rendus)** : Prestation pécuniaire à caractère non fiscal correspondant à la contrepartie d'un service rendu. C'est donc un prélèvement non obligatoire qui ne peut être réclamé qu'à l'issue d'un service rendu.

**Rôle** : Liste des contribuables assujettis à un impôt au titre d'une année donnée, avec indication de leur montant individuel.

# **INTRODUCTION**

En général, le développement est toujours l'objectif visé par un pays quel qu'il soit. Pour atteindre cet objectif, politiques et stratégies sont mis en œuvre par l'autorité publique local. Dans les Pays En Développements (PED), ces politiques sont souvent à l'initiative des Pays Développés (PD). Cela se manifeste par l'économie de traite durant la colonisation et le Politique d'Ajustement Structurel (PAS) lors de la période postcoloniale. Ces politiques peuvent s'avérer inefficaces et inadaptés aux PED de telle sorte que leur sous-développement s'accroît au fur et à mesure que ces politiques ont été mise en œuvre. Il est donc primordial que le pays même établit son propre politique pour leurs essors au développement.

En ce, une autre approche du développement s'annonce et cette fois à l'initiative locale du pays. Cela se présente par le développement d'un pays à partir de la base à l'échelle des Collectivité Territoriale Décentralisé (CTD), il s'agit du développement local que constitue l'objet de ce travail de mémoire.

Les collectivités peuvent jouer un rôle majeur pour le développement de son propre économie d'abord, et du développement à l'échelle plus grande jusqu'à l'échelle nationale. Elles peuvent aussi contribuer jusqu'à la résolution des problèmes de pauvreté. Cela conduit à remettre en cause l'autonomie et la capacité d'autofinancement de la CTD.

La politique du développement local concerne les différentes stratégies par lesquelles on cherche à rendre autonome chacun des collectivités, considérés comme constituant élémentaire Dun pays, pour le développement du pays tout entier. Cette politique consiste donc à promouvoir d'abord le développement au niveau de collectivités locales telles que Fokontany, commune, et région pour parvenir au développement du pays entier.

Constitutionnellement parlant, la commune est une des collectivités territoriales décentralisée(CTD) et elle se présente comme une structure décentralisée un peu plus proche des peuples. En tant que collectivité local de droit public, elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrative, ils ont à leur propre disposition leur budgets et ressources à travers les finances publiques locales.

Une collectivité est considérée comme autonome dans la mesure où sa ressource arrive à couvrir son propre budget. Etant donné que la CTD est un élément constitutif de la nation, si on arrive à autonomiser chacun de ces CTD, on pourrait parvenir à développer la nation

entière. La question se pose alors : chacune des collectivités peuvent-elles être autonome ? Dans quelle mesures ces dernières peuvent-elles capable de s'autofinancer ?

Il s'avère qu'une part important de la ressource de la CTD provient de la ressource fiscale que nous verrons plus tard dans la première partie. On pourrait donc focaliser notre étude sur la fiscalité locale des CTD afin d'analyser sa contribution sur le développement local considéré comme solution au développement du pays. La question revient donc à demander : Pourrait-on parvenir à mobiliser les ressources fiscales d'une collectivité de manière à ce que celle-ci soit autonome en matière financier ?

Ce travail de mémoire va donc se porter sur la contribution de la fiscalité au développement local ainsi qu'au développement du pays entier. L'étude est menée à travers le cas d'une commune dont la situation est extrêmement à la limite, en ce sens que nous avons choisi une commune suffisamment plus démunie en matière de ressource pour pouvoir généraliser l'étude pour presque toutes les autres communes. Nous avons ainsi choisi la commune rurale d'Alakamisy dans la district d'Anjozorobe pour l'étude de cas. Pour pouvoir généraliser le cas de cette Collectivité, nous adoptons l'hypothèse de l'homogénéité fiscale. Il y aura bien sûr des cas plus défavorables que celle d'Alakamisy mais d'autres collectivités classés encore dans monde rural mais plus favorable existent.

Dans la première partie, nous allons focaliser le travail sur l'étude théorique à travers laquelle nous allons voir les différents concepts sur le développement local ainsi que sur la fiscalité locale tout en essayant d'établir les relations existant entre ces deux concepts.

Dans la seconde partie, nous allons procéder à l'étude du cas de la commune rurale d'Alakamisy. Nous allons donc commencer par la présentation de la commune puis l'état de sa fiscalité dans son ensemble, les atouts et faiblesse de la commune en matière fiscal afin de proposer à la fin quelques perspectives d'avenirs de la fiscalité de la commune que nous allons généraliser pour tout le cas des collectivités dans le monde rural.

## **PARTIE I : ETUDES THEORIQUES**

### **INTRODUCTION**

Tout comme les entreprises doivent innover et investir pour que leurs activités soient soit du succès, les CL doivent s'adapter, se réinventer et se différencier. Elles doivent moderniser leurs infrastructures de transport, de communication et autres, et accumuler du capital humain.

Tout ceci a cependant un coût. Toute la difficulté du développement local consiste précisément à trouver les investissements requis. Ce type d'investissements est clairement rentable, mais un bon nombre de CL ne disposent pas de l'excédent de liquidité ou n'ont pas la maîtrise des décisions concernant leurs propres investissements nécessaires à leur concrétisation. Grâce à des outils et des approches adaptées, le développement local peut devenir un nouveau domaine d'investissement important, offrant des rendements considérable.

Cette partie va donc se porter sur l'étude théorique sur la fiscalité d'une part tout en mettant en relief les aspects locaux et les concepts théorique des différents auteurs. Et le développement local d'autre part tout en relevant ses caractéristiques.

# **Chapitre I : CONCEPTS THEORIQUES SUR LA FISCALITE**

## **Introduction**

La fiscalité et l'impôt sont deux concepts étroitement liés, tel que la fiscalité désigne l'ensemble des dispositions juridiques et administratives relatives à l'impôt.<sup>1</sup>

La fiscalité s'agit en générale du système de contributions obligatoires prélevées par l'État, le plus souvent sous forme d'impôts, pesant sur les personnes, les entreprises et les biens.

Dans ce chapitre, nous allons donc voir d'une part l'historique de la fiscalité, les différents concepts sur ce thème ainsi que ses caractéristiques en générales et d'autre part la fiscalité locale au niveau de la CTD.

### **I. La fiscalité en générale**

#### **1. Historique de la fiscalité**

Le terme fiscalité provient du latin « *fiscus* » qui signifie jadis, pour les romains, « *panier* » qui servait pour recevoir de la monnaie. Le terme fisc qui en découle désigne l'ensemble des administrations publiques qui se chargent de l'impôt.

L'historique de la fiscalité est étroitement lié à l'évolution de l'administration publique, à la politique gouvernementale, au projet et apport des législateurs et intellectuels, voire même lié à l'intérêt des partenaires sociaux et étrangers.

#### **2. Définition de la fiscalité**

La fiscalité concerne à la fois le système de perception des impôts et l'ensemble des lois qui régissent les procédés de perception. Le concept de la fiscalité évoque aussi l'ensemble des impôts qui sont en vigueur dans un pays à une époque bien déterminée<sup>2</sup>.

Elle est notamment destinée à couvrir les dépenses publiques. Elle peut être considérée comme un révélateur du pouvoir car elle permet d'observer les rapports multiples entre la dynamique des structures économiques et les politiques de l'Etat, entre les Finances publiques et la légitimité du pouvoir entre le gouvernement et les différents partenaires sociaux, entre les hommes politiques et les hommes d'affaires.

---

<sup>1</sup> MICROSOFT ® ENCARTA ® 2009. © 1993-2008 Microsoft Corporation.

<sup>2</sup> LEMIEUX, « L'économie de la résistance fiscale », in *Figaro-économie*, du 30 janvier 1997, p.5

Ainsi, on peut observer à partir de la fiscalité l'évolution des rapports entre l'Etat et la société. En tout la fiscalité englobe donc les éléments suivants : l'impôt, le rôle de l'impôt, ses caractéristiques et ses principes. Nous allons voir par la suite la notion de l'impôt.

### 3. L'Impôt

- **L'évolution de notion de l'impôt**

D'une manière générale, l'impôt est un acte de finance publique. A l'initiative de l'autorité, elle est destinée à couvrir les charges de l'Etat par un prélèvement obligatoire.

A l'époque du moyen âge, à la différence de celui du Rome antique, le prélèvement avait un caractère privé. La redevance payée par tenancier au propriétaire foncier, la contrepartie de service rendus par le seigneur à ses vaisseaux aux sujet (Serfs ou routiers). Ce n'est qu'avec le développement du pouvoir royal à partir du 15<sup>ème</sup> siècle que l'on revient à l'impôt public. En vertu de la coutume féodale, l'impôt est désormais contenu par le redevable pour une période limitée.

A partir du 16<sup>ème</sup> siècle, les Etats généraux ne sont plus réunis. L'impôt s'est prélevé discrétionnairement par le pour royal. La conception discrétionnaire du pouvoir fiscal du souverain va se limiter jusqu'au 17<sup>ème</sup> siècle, date à laquelle triompheront les idées des philosophes.

Pour les théoriciens du 18<sup>ème</sup> siècle, l'impôt procédait d'une idée de contrat d'échange entre les citoyens et l'Etat, il est consenti par le représentant de la nation en contrepartie des services rendus par l'Etat. La nation du contrat et d'échange cède alors le pas à celle d'obligation découlant du principe de la solidarité nationale. L'impôt est la participation demandée à chacun en vertu de ce principe et en fonction de ses capacités contributives au financement des dépenses publiques.

Bien entendu, l'impôt ainsi conçu répond exclusivement à un but fiscal, sans préoccupation d'interventionnisme économique ou de réformisme social.

On est en effet à l'époque du capitalisme libéral et l'impôt, comme la dépense publique ou la monnaie doit rester neutre. Lorsqu'au lendemain de la première guerre mondiale et de la grande crise économique de 1929, il apparaît que l'initiative privée et la libre concurrence n'est pas en mesure d'assurer la croissance régulière de la production et de la juste répartition de richesse, les doctrines interventionniste et réformiste l'emportent peu à peu. Les responsables

de finances publiques prennent conscience des conséquences indirectes de l'impôt et échappent bientôt comme instrument d'une politique économique et sociale. L'impôt cesse aussi d'être neutre, il prend l'exclusivité de son caractère fiscal, la définition que l'on donne de l'impôt produit dès lors cette évolution.

- **Définition de l'impôt**

Plusieurs auteurs ont songé de donner des différentes définitions de l'impôt qui très souvent se complètent les unes aux autres. Cet effet, nous retenons la définition qui réunit toutes les caractéristiques de l'impôt. Pour Gaston PETER, l'impôt est une prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales par voies d'autorité, a titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges politiques et permettre à l'Etat d'effectuer certaines interventions dans le domaine économique et social.

Cette définition de Gaston JEZE a été aménagée par le professeur BUABUA WA KAYEMBE retient notre attention car elle fait ressortir rarement les différents traits caractéristiques de l'impôt.

#### **4. Les éléments caractéristiques de l'impôt**

En dehors du caractère mouvant et évolutif que présente la notion de l'impôt, celle-ci s'organise toujours autour de quelques éléments stables. A savoir :

- L'impôt est une prestation pré bancaire comme que le contribuable est tenu de ne payer l'impôt qu'en argent ou en miniature, n'ont pas dans une autre forme aussi bien soit elle, cela n'intéresse pas la fiscalité.
- L'impôt est une prestation perçue par voie d'autorité, l'impôt est établi par la loi, d'où le rattachement de la fiscalité au secteur juridique. Tant dans son essence, dans les principes de son établissement, l'impôt fait appel à la contrainte, d'où il doit être payé par tous ceux qui y sont astreints. Le refus d'acquitter l'impôt expose les contrevenants à des sanctions qui peuvent être soit pénales (peine d'emprisonnement), soit fiscales (amende).

#### **5. Principes de l'impôt**

Le prélèvement de l'impôt doit respecter certains principes traditionnels classiques qui remontent depuis *ADAM SMITH*.

—La justice : la contribution d'un citoyen aux dépenses publiques doit être proportionnelle à ses facultés contributives c'est-à-dire qu'elle doit être proportionnelle au

revenu dont il jouit sans prétention de l'Etat.

–La certitude : L'impôt doit être certain et non arbitraire, ce qui veut dire que l'époque, le mode de perception et le taux doivent être déterminés à l'avance.

–La commodité : L'impôt est commode lorsqu'il est prélevé à l'époque et suivant les modalités les plus favorables pour le contribuable.

–L'économie : L'impôt doit être établi de mesure à retirer des poches des contribuables aussi peu que possible au-delà de ce qu'ils gagnent.

## 6. La technique de l'impôt

Nous abordons ici la matière de droit fiscal proprement dit, qui peut se définir comme l'ensemble de règles juridiques se rapportant aux opérations d'établissement, de liquidation et de recouvrement des impôts, et à la compétence des organes administratifs et judiciaire appelé à intervenir dans ces opérations.

La technique de l'impôt comprend l'ensemble des opérations par laquelle l'impôt est établi et perçu. L'établissement et la perception de l'impôt se font à quatre étapes.

### a) La détermination de la matière imposable

La première opération à effectuer est de déterminer la matière imposable, le fait générateur, la base imposable et l'unité de mesure.

•La matière imposable : C'est l'élément économique sur lequel s'établit l'impôt, cet élément peut être :

- Un bien : un véhicule ; un terrain
- Un service : opération bancaire, réparation d'une voiture par un garagiste, transport, lettre expédiée par la poste ;
- Un revenu : revenu locatif, revenu professionnel ;
- Un produit : vins et alcool importés (droit d'entrée), vins et alcool fabriqués sur place ou importés

Pour expliquer la détermination de la matière imposable, on parle souvent en langage technique de « l'assiette de l'impôt » déterminer l'assiette de l'impôt c'est préciser sur quoi l'impôt est assis, sur quoi il est basé, et sur quoi il se repose.

- Le fait générateur : Est l'acte qui donne naissance à la datte fiscale. Exemple : pour un terrain ou un véhicule, le fait générateur de l'impôt est le fait d'être propriétaire.
- La base imposable : est la quantité de matière qui est prise en considération par le calcul de l'impôt ; exemple : pour un terrain, la base imposable dépend de la superficie de ce terrain. Pour chaque matière imposable, on adopte dans le calcul de l'impôt une unité de mesure différente.
- L'unité de mesure : pour un terrain, l'unité de mesure sera le maitre carré ; pour un véhicule, le nombre de chevaux vapeur ; pour les revenus professionnels, c'est l'unité monétaire, comme pour le cas de la RDC c'est le franc congolais.

Exemple récapitulatif : impôt foncier sur les propriétés bâties ;

- . Matière imposable : les propriétés bâties ;
- . Fait générateur : la détention d'un titre de propriété ;
- . Base imposable : superficie occupée par les constructions dont il est question dans ce titre de propriété ;
- . Unité de mesure : le maitre carré.

### **b) L'évaluation de la matière imposable**

C'est l'opération qui consiste à mesurer pour chaque contribuable en particulier, la quantité de matière imposable en sa possession. Cette opération est fort délicate car les contribuables ont généralement tendance à dissimuler la matière imposable.

### **c) La liquidation**

Elle est le calcul de l'impôt, c'est-à-dire la détermination de la dette fiscale du contribuable. Le calcul s'est fait en multipliant la base imposable par le tarif, c'est à dire le taux de l'impôt. Exemple : si un terrain à  $1.000 \text{ m}^2$  et que le taux est de  $20\text{Ar le m}^2$ , l'impôt sera de  $20.000\text{Ar}$ .

C'est au moment de la liquidation que l'on fait intervenir les éléments qui pénalisent l'impôt, tels que l'abattement à la base, la prise en considération des charges familiales et la progressivité des taux.

#### **d) Le recouvrement**

Le recouvrement est l'opération qui consiste à faire passer l'impôt des mains du contribuable dans celle de l'Etat. Il y a plusieurs procédés de recouvrement ou de la perception :

❖ *Par voie de rôle :*

Le rôle est la liste des contribuables comprenant pour chacun d'eux leur nom, la nature et le montant de l'impôt, ainsi que le délai de paiement. Les rôles sont établis annuellement par le contrôleur des impôts directs et rendu exécutoires par le visa du directeur des impôts. Les rôles alors remis aux percepteurs, qui envoient un extrait de rôle, appelé avertissement à chaque contribuable.

Les impôts qui font l'objet de l'enrôlement sont les impôts directs sur les revenus. Ces impôts sont payables à posteriori ce qui est logique, car, avant d'imposer ces revenus, il faut les connaître, c'est ainsi que les impôts locatifs d'une année sont payables au cours du premier trimestre de l'année suivante ;

❖ *Par retenue à la source :*

C'est une tierce personne, généralement l'employeur, qui paie à l'administration fiscale, en la retenant à la source sur les salaires des agents.

❖ *Par versement d'acompte :*

Pour les impôts établis par voie de rôle, le contribuable est tenu de verser l'impôt anticipativement et spontanément sous forme d'acompte. Ceux-ci sont calculé sur base des revenus de l'exercice précédent.

### **7. Les aspects économique et social de l'impôt**

#### **a) Aspect économique**

L'influence des impôts sur la vie économique est considérable. Il augmente le cout de la vie dans la mesure où ils sont incorporés dans les couts de production ou les prix de vente. Ils peuvent ainsi diminuer le pouvoir compétitif des produits et des entreprises spécialement touchés.

Ils sont de moyens efficaces de politique économique. Ils peuvent servir tout autant pour encourager tels investissement, telle exploitation ou telle activité économique, par des

exonérations ou de réduction d'impôts, que pour décourager tel autre investissement, telle autre exploitation ou activité économique, par une imposition plus sévère ;

Lorsqu'elle est trop lourde, la fiscalité paralyse l'esprit d'entreprise, le chef d'entreprise préfère, dans ce cas, soit de réduire ses activités plutôt que de travailler en grande partie pour l'Etat, soit d'effectuer des dépenses inutiles et somptuaire pour gonfler ses frais généraux. En outre, une fiscalité exagérée encourage l'évasion.

#### **b) Aspect social**

L'impôt permet la redistribution des revenus. Il est le moyen, par excellence, pour niveler les différents revenus et établir ainsi une plus grande égalité entre les citoyens ;

- . *Les revenus élevés* : l'Etat les impute par une imposition très lourde ;
- . *Les revenus modestes* : l'Etat les impose faiblement, ou même leur accorde des exonérations.

Quant à ceux qui n'ont pas de revenus comme les chômeurs, l'Etat leur accord des subventions ou des allocations. De plus, certaines considérations d'ordre social déterminent les modalités de l'impôt : réduction pour charge de famille, impôt élevé sur les produits de luxes et exonération d'impôt sur les produits de première nécessité.

### **8. De l'évasion fiscale**

Souvent l'impôt est éludé (éviter avec adresse totalement ou partiellement, par celui qui devrait le payer. Ainsi, il y a évasion fiscale, quand celui qui devrait payer l'impôt ne le paie pas, sans que la charge ne soit reportée sur un tiers. C'est donc l'Etat qui est perdant. On distingue deux sortes d'évasion.

#### **a) L'évasion non frauduleuse**

Evadé fiscal ne viole pas la loi, mais la contourne. Il utilise les inévitables imperfections, contradictions et obscurités des lois. Ainsi en va-t-il d'un contribuable qui échappe à l'impôt sur les bénéfices commerciaux, en donnant à son activité un caractère non commercial au point de vue juridique, bien qu'elle soit commercial.

En fait, la lutte contre ce genre d'évasion est très difficile, car la loi ne peut prévenir la diversité des cas qui peuvent se présenter.

### **b) L'évasion frauduleuse**

Dans ce cas, il y a violation de la loi. La variété de fraudes est infinie, toute l'imagination du contribuable peut être fertile dans ce domaine.

Certains contribuables, tels les salariés, n'étant pas à mesures de frauder, tandis que d'autre, tels les sociétés et ceux qui exercent une profession libérale, ayant toute les facilités pour faire, on peut dire que la plus grande injustice en matière d'impôts est constituée par l'inégalité devant la fraude.

### **9. Les obligations fiscales du contribuable**

Etant donné que l'existence de tout système fiscal a pour finalité, l'acquittement correct par le contribuable de ses obligations fiscales vis-à-vis de l'état, ce dernier a toute une gamme d'obligations qui pèsent sur lui auxquelles il doit s'acquitter de cela car de la sphère juridique fiscale il n'y a que le contribuable et l'administration du fiscal c'est le contribuable qui est recensé, taxé, contrôlé et la personne auprès de qui on recouvre.

Ces obligations fiscales sont définies dans le code des impôts, recueil qui réglemente le contrôle fiscal à savoir : l'identification du contribuable, la tenue de la régularité des documents comptables, le payement des contributions et ou des droits dus à l'Etat

## **II. La fiscalité au niveau de la CTD**

Nous venons de réaliser la généralité de la fiscalité dans son ensemble, maintenant lors de cette deuxième paragraphe, nous allons focaliser notre étude sur la fiscalité de la CTD. En principe, on parle de la recette fiscale et des charges par quoi la CTD va en dépenser.

### **1. Les recettes de la Commune :**

Elles sont surtout constituées de :

–L'impôt : c'est un prélèvement effectué d'autorité sur les ressources ou les biens des individus perçus par l'administration ou les collectivités pour financer les dépenses d'intérêt général. Il n'a pas de contrepartie.

–Taxe : c'est un prélèvement fiscal ou impôt personnel perçu par l'Etat et les collectivités locales, dû à la jouissance, à la possession, à l'achat de certains biens ou propriétés, à l'exploitation, au revenu.

– Redevance : c'est un droit payé en contrepartie de l'utilisation d'un service ou d'un domaine public ou privé.

– Droit : c'est une somme d'argent dont le montant est déterminé, versé obligatoirement à une personne ou à un organisme ou à l'Etat Et de subvention qui est versée par l'Etat.

Les ressources de la Commune peuvent être classifiées en cinq catégories :

**a) Impôts directs :**

Ils sont constitués essentiellement de trois principaux impôts à savoir :

- Les impôts fonciers et les taxes annexes qui sont composés de :
  - L'impôt foncier sur les terrains (IFT) ;
  - L'impôt foncier sur la propriété bâtie (IFPB)
- Les taxes annexes composées de :
  - La TAFPB ou taxe annexe à l'IFPB ;
  - Le centime additionnel à l'IFPB ;
  - La redevance de collecte et traitement des ordures ménagères
  - L'impôt synthétique (IS) qui est un impôt perçu sur les personnes physiques et les personnes morales exerçant une activité indépendante.
  - Le centime additionnel à la taxe professionnelle

**b) Impôts indirects :**

Sont classés dans les impôts indirects :

- Les impôts sur les alcools et les boissons alcoolisées perçus par intermédiaire des débits des boissons :
  - Les impôts de licences de vente d'alcools et de boissons alcoolisées recouvrés par les contributions indirectes ;
  - L'impôt des licences foraines levé directement par la Commune
- Les prélèvements sur les maisons de jeux :
  - Les prélèvements sur les produits des jeux dans les maisons de jeux instaurés par l'Etat et recouvrés par les contributions indirectes ;
  - La taxe sur les appareils automatiques de jeux levée par la Commune

- Les droits et redevance minière :
  - Les droits miniers recouvrés par les contributions indirectes ;
  - La redevance « Ad Valorem » ou redevance proportionnelle recouvrée par les contributions indirectes ;
  - Les droits de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'orpaillage recouvrés par les Fokontany ;
- Les taxes et surtaxes d'eau et électricité et les redevances annexes autorisées par la loi et instaurées par la Commune en vue de financer les dépenses obligatoires, les travaux d'extension et d'assainissement sur l'eau et l'électricité :
  - Les taxes et les surtaxes d'eau et électricité ;
  - La taxe d'assainissement ou redevance de rejet d'eaux usées.

**c) Les droits et taxes d'enregistrement des actes et mutations :**

Ces droits et taxes sont greffés à l'enregistrement et recouvrés par les services de l'Enregistrement et du Timbre. Ils sont au nombre de trois :

- La taxe additionnelle à l'enregistrement des actes et mutations ;
- Le droit fixe sur cession d'appareils de jeu et appareil vidéo utilisé à des activités lucratives ;
- La taxe sur les véhicules à moteur

**d) Droits et taxes :**

Sont classés dans les droits et taxes, les droits et taxes directs et indirects autorisés par la loi et instaurés ou levés par la Commune.

- La taxe annuelle sur les bicyclettes, charrettes, pousse-pousse, vélorouteurs et autres véhicules non immatriculés ;
- La taxe annuelle sur les appareils vidéos utilisés à des lucratifs, billards et assimilés, baby-foot ;
- La taxe sur la publicité ;
- La taxe sur les eaux minérales ;
- Les prélèvements sur les extractions de sable, terre, pierre ;
- Les taxes d'abattage et de visite de poinçonnage ;

- Les prélèvements et ristournes sur les produits ;
- La taxe de séjour dans les hôtels ;
- La taxe sur les fêtes, manifestations et spectacles ou divertissements donnant lieu à des entrées payantes ;
- La taxe sur les cérémonies coutumières ;
- Les droits relatifs à la circulation des bovidés.

Tous ces types de recettes cités ci-dessus sont des recettes à caractère fiscales qui concerne bien sûre notre sujet d'étude en ce sens qu'ils sont si nombreux et considérables à la différence des recettes non fiscales. Toutefois, nous tenons à citer les recettes non fiscales suivantes.

**e) Redevances :**

Ce sont des recettes non fiscales même si certaines sont prévues par la loi. Elles sont levées sur propre initiative de la Commune et sont constituées en général par des redevances d'utilisation des domaines (marché, piste, terrain, loyers) et des redevances de prestation de services (services à caractère administratif, économique, technique)

**f) Subventions :**

En particulier, il s'agit du FDL, « il est institué un établissement public national à caractère administratif dénommé FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL ci-après dénommé FDL » selon l'article 1 de l'étendue du Décret de la nature juridique. Le FDL est doté de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière, pour lui permettre de réaliser les missions qu'on lui a confiées. Il a pour mission d'assurer des actions de renforcement des capacités des communes et de financer des investissements communaux et intercommunaux.

Ainsi le FDL est classé à la subvention dans les ressources de la Commune. Il est placé sous la tutelle technique du Ministre chargé de la Décentralisation et sous la tutelle budgétaire du Ministre chargé des Finances et du Budget. La décentralisation fiscale trop poussée pourrait compromettre les différents objectifs de l'impôt. La fiscalité locale intégralement décentralisée risque d'être perçue exclusivement comme moyen de dégager des ressources nécessaires au financement des services publics locaux : l'action économique et sociale de l'Etat doit trouver son prolongement à l'échelon local. Une liberté totale dans la fixation des taux aboutirait à des disparités de la pression fiscale d'une collectivité à une autre

(existence d'émigration des contribuables) : l'Etat doit fixer des limites communes aux initiatives des élus locaux.

Ces recettes peuvent divisées en deux sections :

- **Recettes de fonctionnement :**

Elles sont constituées par les produits du domaine et ventes diverses, les travaux en régies, les impôts et taxes, les dotations, subventions et participations, les autres produits de gestion courante, les produits exceptionnels, les reprises sur amortissement et provisions, les atténuations de charges et le solde d'exécution (positif) de la section de fonctionnement reporté. Les recettes fiscales doivent être autorisées par la loi.

- **Recettes d'investissement :**

Elles sont constituées par les dotations, fonds divers et réserves, les subventions d'investissement, les provisions pour risque et charge, les emprunts et dettes assimilés, les différences positives sur réalisations d'immobilisations non financières, les cessions d'immobilisations incorporelles, d'immobilisations corporelles, d'immobilisations affectées, affermées ou mise à disposition, d'immobilisations en cours, d'immobilisations reçues en affectation, d'immobilisations financières, les amortissements des immobilisations, les provisions pour dépréciation des immobilisations, le virement de la section de fonctionnement et le solde d'exécution (positif) de la section d'investissement reporté. Les recettes fiscales doivent être autorisées par la loi.

## **2. Les dépenses de la CTD**

Quand on parle de la dépense de la CTD, on doit amener à savoir les différents services que cette collectivité est chargés de rendre que ce soit au niveau de l'administration ou au niveau de la territoire tout entier. On va donc voir les différents services de la commune afin de savoir à quel point ses dépenses s'élève. En gros, on distingue la dépense de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

- Services rendus au nom de l'Etat :

Certaines attributions du Maire relevant des affaires nationales sont exercées sous l'autorité hiérarchique du Représentant de l'Etat. Il s'agit de l'état civil, des élections, du service national et du pouvoir de police.

- La santé de base et écoles primaires :

La répartition de tâche fait en sorte que l'Etat fixe les normes, affecte et administre le personnel, tandis que la Commune dispose des locaux et en assume les dépenses d'entretien et de fonctionnement.

- Les normes encadrent l'action de la Commune et couvrent des domaines très divers : normes de construction des bâtiments, politique nationale de santé, normes d'encadrement sanitaire, programme scolaire.

- Le développement communal

La décentralisation transfère aux Communes la responsabilité du développement Local que nous verrons dans le second chapitre portant sur les concepts théoriques du DL. Cela constitue le dépense d'investissement de la CTD. La responsabilité des élus locaux est considérable devant l'importance des besoins exprimés par la population. Le rôle de la Commune consiste à créer un environnement favorable aux initiatives privées et au bien-être de la population par :

- La création des infrastructures nécessaires à l'activité économique : route, ponts, réseaux d'adduction de l'eau et d'électricité, marchés

- L'amélioration des services de base à la population dans le domaine de la santé et de l'éducation

- Une répartition de la pression fiscale favorable aux activités économiques : suppression progressive des taxes sur les produits, maîtrise de la fiscalité foncière. Le grand nombre des demandes de la population et la faiblesse des moyens humains et financiers des Communes nécessitent une organisation rigoureuse de la programmation et de la préparation des projets.

## **Conclusion**

L'histoire de l'impôt montre que la fiscalité, qui recouvre l'essentiel des dispositions administratives et juridiques relatives à l'impôt dépend étroitement d'une part de la forme d'économie qui prévaut dans une société et d'autre part de l'organisation sociale et de la nature des services qui sont attendus de l'État.

A travers la fiscalité, la CTD peut établir son système de financement. La fiscalité s'ajoute avec la subvention et permettent à la CTD de financer leur dépense qui sont la dépense de fonctionnement et la dépense d'investissement.

## **Chapitre II : LE CONCEPT THEORIQUE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL (DEL)**

### **Introduction**

En générale, le développement local est un concept qui vise à fonder le développement pour les acteurs de base et par les acteurs de base avec les moyens locaux pour atteindre le bien-être social et l'autosuffisance en terme économique, financier, logistique et autres ressources dans un territoire déterminé<sup>3</sup>. D'où l'autre appellation : « le développement à la base ».

Dans ce chapitre, nous allons donc voir les concepts généraux sur le développement local et ses caractéristiques, puis les concepts selon les différents auteurs.

#### **I. Origine du concept**

Apparu dans les années 60, le développement local part d'un principe simple : la mobilisation des potentialités locales (ressources naturelles, sociales, individuelles,) peut orienter les dynamiques socio-économiques. Il est une réponse d'une part à la mondialisation naissante à l'époque, dont on commence à sentir les effets, d'autre part à l'approche frontale de l'aménagement du territoire, très centralisé, qui agit par rattrapage massif des retards économiques dans une dynamique exogène dont on sent poindre les limites. Il émane essentiellement de territoires qui se considèrent marginalisés par ces politiques frontales, souvent ruraux et situés dans les zones d'ombres du territoire national. On découvre alors un slogan qui va devenir la pierre angulaire du développement local : « *vivre, travailler et décider au pays* ». Cette expression contient à elle seule les principes du développement local puisqu'outre vivre et travailler qui sont les deux éléments forts du développement, elle appelle à l'autonomisation locale de la décision, qui implique la matière grise nécessaire et la mobilisation politique subséquente, et à la notion de « pays » qui devient, dans ces années de fin de croissance, une entité plus à même de révéler les ressources et de mobiliser les acteurs.

C'est au sein de la CTD, notamment en milieu rural, qu'on redécouvre les valeurs identitaires collectives et les solidarités propres à engendrer une nouvelle approche démocratique du développement.

D'une manière générale, pour plusieurs auteurs et dans plusieurs pays, le concept du DL

---

<sup>3</sup>ROGER Cadieux et al, « Le développement local », 2002.

est utilisé pour contester la vision descendante du développement, qui consiste à dicter le développement par les autorités centrales au profit des collectivités locales sans concertation avec les acteurs locaux concernés et qui visent à remédier aux disparités régionales et à organiser les activités économiques dans une logique sectorielle. L'explosion réelle du DEL reste ra la crise des années 70, marquées par la fin des trente années de gloire et de croissance.

Pour HOUÉE, la crise des années 70, a obligé de passer de politique d'aménagement du territoire à une politique de mise en valeur du territoire. Auparavant pour les PED, toutes les décisions ayant trait au développement étaient prises au niveau central, telles que les décisions ayant trait à l'aménagement du territoire, à la localisation des entreprises publiques, aux actions socio-économiques,... .C'est une situation justifiée par le système politique suivi, et les lacunes enregistrées au niveau des collectivités locales, notamment en terme de ressources financières propres à ces dernières, ce qui ne leurs permettaient pas d'envisager des stratégies propres de développement local. Plus tard, un bon nombre des autorités centrales de différents pays ont commencé à envisager une vision du développement dite par « le Bas », ça sera un développement décidé et réalisé par les acteurs locaux, mais s'inscrivait dans le cadre de la politique globale du développement national. Cette nouvelle vision du DEL est expliquée par : L'augmentation des ressources financières de l'Etat ces dernières années qui a permis aux collectivités locales de recevoir des budgets importants ;

- La prise de conscience que l'Etat seul ne peut pas prendre en charge tout, donc c'est aux acteurs locaux de donner leurs mots dans les questions de développement local les concernant. La volonté exprimée par certains territoires afin de construire leurs identités

## **II. Définition général du développement local**

Le développement local est un processus grâce auquel la communauté participe au façonnement de son propre environnement dans le but d'améliorer la qualité de vie de ses résidents<sup>4</sup>.

Cette démarche nécessite une intégration harmonieuse des composantes économique, sociale, culturelle, politique et environnementale. La composante économique devient souvent une priorité vu l'importance pour chacun d'être en mesure de gagner sa vie et de subvenir de manière satisfaisante à ses besoins et ceux de ses proches.

---

<sup>4</sup> ROGER Cadieux et al, *Le développement local*, Paris, 2002.

Cette approche est avant tout un phénomène humain où les projets et l'action, plus que les institutions et les politiques, mobilisent l'ensemble des intervenants de la communauté de chacun des arrondissements

### A. Les dimensions du développement local

Au niveau terminologique, l'approche du développement local est aussi appelée développement économique communautaire (DEC) dans sa version plus urbaine. Ce dernier terme serait plus utilisé aux États-Unis et au Canada.

L'approche du développement économique communautaire peut donc se définir comme une approche globale de revitalisation économique et sociale de collectivités qui réunit quatre dimensions.

- **La dimension économique** vise le déploiement d'un ensemble d'activités de production et de vente de biens et services ;
- **La dimension locale** touche la mise en valeur des ressources locales d'un territoire donné, dans le cadre d'une démarche partenariale tripartite où s'engagent les principales composantes d'une communauté ;
- **La dimension sociale et politique** : elle vise la revitalisation économique et sociale d'un territoire en intervenant au niveau de l'emploi, du logement, de la formation, de la santé et des services sociaux. Elle cherche à favoriser la réappropriation de son devenir économique et social par la population résidante.
- **La dimension communautaire** : où la communauté est le centre d'intérêt de l'intervention. Quant à lui, le développement social fait référence à la mise en place ou au renforcement, au sein des communautés et à l'échelle de la collectivité, de conditions qui permettent d'une part à une société de progresser socialement, culturellement et économiquement et, d'autre part, à tous les membres de cette société de participer au progrès et de profiter de ses fruits, le plus équitablement possible. Dans cette optique, le développement social est étroitement associé au développement économique et au développement culturel.

## **B. Les objectifs du développement local**

–Le développement local vise à améliorer le cadre de vie des personnes de la communauté pour qu'elles puissent profiter d'un environnement sain et agréable ;

–Il vise également à améliorer leur milieu de vie pour qu'elles puissent s'épanouir dans une communauté qui leur offre plusieurs occasions sociales et culturelles ;

–Il cherche à augmenter le niveau de vie afin que chacun dans la communauté puisse travailler et donc gagner un revenu pour pouvoir profiter des avantages de la communauté (création d'emplois et répartition de la richesse).

## **C. Les prérequis du développement local**

Le succès d'une démarche de développement local dépend d'un certain nombre de préalables qui sont regroupés sous trois volets : l'existence d'une communauté locale, le partenariat et un climat propice à l'action.

### **1. L'existence d'une communauté locale**

La participation et l'implication active de la population sont essentielles à toute initiative de développement local, il importe donc de commencer par bien identifier les communautés.

La communauté locale est le plus souvent définie selon des intérêts divers et en fonction des services à donner aux citoyens. La définition des communautés passe aussi par la reconnaissance des communautés aux prises avec des réalités qui leurs sont propres tel que les femmes, les jeunes, les communautés culturelles, les personnes avec un handicap, les aînés, etc.

Il est nécessaire de déterminer les territoires d'intervention selon les actions désirées et les intérêts communs. Ces derniers ne cadrent pas toujours aux territoires définis par l'État mais ils correspondent toujours aux lieux où les citoyens se retrouvent, où le sentiment d'appartenance et d'identité des communautés concernées est important. Ainsi, à l'intérieur d'une même ville ou d'un même arrondissement, il peut y avoir plusieurs communautés.

La mobilisation des communautés implique un processus permanent d'animation du milieu qui permet aux citoyens de prendre conscience de leurs besoins et favorise leur prise en charge par les personnes concernées elles-mêmes. Par conséquent, il est essentiel de mieux former les citoyens aux rôles qu'ils peuvent avoir dans la participation au développement

local et à leur société. Plus la participation est élevée et plus les chances de réussite d'un projet sont probantes. Le Partenariat L'établissement de partenariat et la création de réseaux d'échange doit exister dans le cadre du développement local et se concrétisera souvent par une ouverture d'esprit. Les représentants des secteurs privés, public et communautaire, dans le respect de leurs mandats et malgré des intérêts parfois divergents, choisissent de travailler ensemble afin de développer une participation intersectorielle et des interventions transversales.

Le fait de rassembler les acteurs d'un milieu est un processus politique qui consiste à faire travailler des groupes d'intérêts parfois opposés et des leaders quelquefois concurrents vers les intérêts collectifs des communautés concernées. De véritables partenariats doivent ainsi s'établir entre tous les intervenants du milieu et plus particulièrement entre le pouvoir politique et les partenaires socio-économiques.

## **2. L'environnement et un climat propice à l'action**

La troisième condition nécessaire au succès des politiques de développement local est l'établissement d'un environnement et d'un climat propice à la collaboration et à l'action communautaire et civique.

Les systèmes de valeurs, les héritages culturels et les différences de formation, conjugués aux visions sectorielles des divers intervenants et ministères, sont des éléments contraignants et parfois paralysants qui nuisent à la formation d'un tel environnement.

Il importe dans ce cas que les personnes en autorité, de compétence ou de direction, qui possèdent un savoir être et un savoir-faire particuliers, mettent en commun leurs énergies afin de provoquer l'émergence d'un tel climat et facilite le rassemblement autour de projets intersectoriels mobilisateurs. C'est également à ce niveau que les leaders naturels, par leur capacité de convaincre et de rassembler, prennent toute leur importance en suscitant une adhésion volontaire à l'action communautaire et civique.

L'émergence d'un environnement et d'un climat propice à l'action s'établit souvent par un processus de réflexion qui permet la fixation d'objectifs communs et l'identification de projets concrets. Ce processus permet d'établir des plans, de fixer des orientations et de retenir des objectifs pour concentrer tous les efforts de chacun des acteurs dans la même direction.

La réalisation des projets de développement local exige enfin un processus d'organisation minimal qui permet de mettre en place les structures nécessaires à

l'encadrement et au soutien des efforts de revitalisation économique et sociale des communautés. Le processus d'organisation vise également à assurer une cohabitation harmonieuse avec l'environnement socio-administratif et une interaction positive entre les structures formelles et informelles.

### **III. La diversité du concept de la notion**

Si la terminologie « Développement Economique Local » s'est imposée, la polysémie des termes autorise une grande diversité des approches. Trois grandes conceptions du DEL peuvent être repérées dans la littérature<sup>5</sup>.

- Le développement par le Haut décliné localement ;
- Le développement local synonyme de croissance locale ;
- Le développement local comme concept indépendant.

La dernière définition développée durant les années 2000, d'ailleurs c'est la plus répandu, considère le DEL comme une notion indépendante ancrée sur un territoire en réaction au développement « par le Haut » (conception A), plus large que la croissance économique locale (conception B) Comme nous l'avons signalé précédemment, le concept présente une multitude de définition, nous retiendrons :

#### **A. Revues de la littérature**

##### **1. D'après BENKO**

Le développement local, c'est une stratégie de diversification et d'enrichissement des activités sur un territoire donné à partir de la mobilisation de ses ressources (naturelles, humaines et économiques) et de ses énergies s'opposant aux stratégies d'aménagement du territoire centralisées.

##### **2. Pour HOUÉE**

Le développement local est une démarche globale de mise en mouvement et en synergie des acteurs locaux pour la mise en valeur des ressources humaines et matérielles d'un territoire donné, en relation négociée avec les centres de décisions des ensembles économiques, sociaux et politiques dans lesquels ils s'intègrent.

---

<sup>5</sup>BOUTIN- KUHLMANN, *Qu'est-ce que le développement ?* Paris, 2009.

### **3. Pour PECQUEUR**

Etant pionnier du développement local, l'auteur a défini ce dernier à la fois comme « un processus, une démarche, une méthode » :

–*Un processus*, car la construction par les acteurs s'inscrit dans le temps. Elle est spécifique à chaque territoire et, de ce fait, n'est jamais reproductible à l'identique.

–*Une démarche*, car le processus ne s'en cloche jamais mécaniquement de toutes parts. Il existe une part importante de stratégie volontaire et donc, une place pour les politiques publiques. Il s'agit de capitaliser l'apprentissage collectif et de valoriser le savoir-faire collectif.

–*Une méthode*, car sur un plan plus abstrait, le développement local n'est pas seulement un phénomène observable, il est aussi la méthode d'observation des relations de coordination entre les acteurs de l'économie, et plus généralement de la société.

De cette ensemble de définition, le DEL apparaît comme un dépassement des théories du développement endogène en se référant à la notion du territoire, qui est considéré comme un concours d'acteurs ancrés dans un espace géographique délimité, qui vise à définir un processus de production supposé partagé entre ces acteurs.

Le DEL est nourri par des théories et modèles aux origines disciplinaires distinctes qui proposent diverses méthodes et définitions. En effet, le DEL correspond davantage à une approche de développement, une vision multidisciplinaire tenant compte des dimensions économique, politique, sociale et territoriale.

### **B. Les caractéristiques du DEL**

D'une manière générale, quel que soit le territoire analysé, le DEL peu présenter les caractéristiques suivantes :

–Le DEL est une réaction, voire un rejet d'un modèle de développement économique dominant ;

–Le DEL est un projet multidimensionnel : il doit intégrer les domaines économique, social, culturel, ainsi que tout domaine lié à l'intérêt de la population locale ;

–Quel que soit sa taille ou sa structure, le DEL doit concerner un territoire, un espace vécu caractérisé par une tradition et une identité culturelle et une originalité économique ;

–Le projet de DEL doit se bâtir sur les capacités endogènes du territoire, mais de même l'ouverture sur l'extérieur en reste une condition ;

- Pour permettre la concentration des différents acteurs locaux et l'enrichissement de leurs initiatives, il est nécessaire d'assurer une bonne circulation de l'information ;
- Le DEL est le produit de solidarité locale et en génère de nouvelles à son tour ;
- Le DEL procède d'un mode de gouvernance partenariale ;
- Enfin, le DEL ne peut être modélisé.

## C. Les conditions et outils du DEL

### 1. Les conditions :

Pour que le projet de DEL soit réussi, plusieurs conditions doivent être respectées

- **L'existence d'une communauté locale** : toute initiative de DEL est conditionnée par la participation et l'implication active de la population. Donc, il d'abord important de définir cette communauté, ses intérêts et les services recherchés. La mobilisation des communautés implique un processus permanent d'animation du milieu qui permet au citoyen d'exprimer leurs besoins et de les informer et les former dans les rôles qu'ils peuvent avoir dans la participation au DEL. Plus celle-ci est élevée, plus chances de réussite sont élevées.
- **Le partenariat** : l'établissement des partenariats et la création de réseaux d'échange doivent exister dans le cadre du DEL. Les représentants des secteurs privés et publics choisissent de travailler ensemble afin de développer une participation intersectorielle et des interventions transversales.
- **La création d'un environnement favorable à l'action** : enfin, la dernière condition est l'établissement d'un environnement propice à l'action communautaire. De ce fait, il est demandé aux autorités locales de mettre à la disposition des autres acteurs des conditions favorables qui permettront de provoquer un climat propice. Ce dernier s'établit souvent par un processus de réflexion qui permet la fixation d'objectifs et l'identification de projets concrets. Le processus à son tour permet d'établir des plans d'action, de fixer des directions afin d'orienter tous les efforts des acteurs dans le même sens.

### 2. Les outils :

Les principaux outils du DEL sont :

- **L'aménagement du territoire** : c'est un outil qui fixe les grands principes d'aménagement, il décline un ensemble de préconisations à partir desquelles seront élaborés les programmes d'actions territoriales qui sont destinés à prendre en charge les

problématiques enregistrées.

•**La décentralisation** : qui doit accompagner la déconcentration des structures de l'Etat

• **La gouvernance locale** : elle peut être définie comme un ensemble d'interactions entre les acteurs d'une communauté locale, orienté vers la définition d'un projet global de DEL.

•**Le financement** : le financement des actions de DEL peut être assuré par le regroupement de trois moyens : les différentes ressources de l'Etat (fiscalité nationale, rente pétrolière,), fiscalité locale et les aides internationales.

## Conclusion

Le développement local, depuis son origine et à travers son évolution au cours du temps ne s'échappe jamais de son échelle locale. Toutefois ses dimensions sont variantes tel que la dimension économique, sociale, culturelle et politique. Le concept s'agit surtout de l'origine locale des initiatives de développement au détriment des modèles de développement dominants.

## **PARTIE II : ETUDES EMPIRIQUES**

### **INTRODUCTION**

Afin de concrétiser la partie précédente, cette partie va porter sur une étude empirique de la collectivité locale. On prendra le cas de la CR Alakamisy située dans le district d'Anjozorobe. Notre étude va donc se focaliser sur la finance publique de cette collectivité, dont les recettes et les dépenses qui sont à sa charge.

Mais comme la finance publique dans la liste de ses recettes, les recettes fiscales sont les importants, les plus tangibles et pourrait se perdurer dans le temps à la différence des autres recettes qui ne sont que des éventuelles alternatives face au déficit tel que l'emprunt et la subvention (tel que FDL) qui est très rare et parfois absent. La recette fiscale de la CTD représente 90% de la recette totale, ce qui fait que 10% seulement des recettes de la collectivité sont d'origine non fiscale. Pour toute la suite, nous allons procéder à notre de la fiscalité par l'étude de la recette fiscale et y compris les recettes non fiscales étant donnés que la part de ce dernier n'est que marginale devant la recette totale. Nous allons donc focaliser notre étude sur la fiscalité de la CTD et prendre le cas de la Commune rurale d'Alakamisy pour but de procéder au développement local.

Ce cas particulier sera généralisé afin de pouvoir proposer des solutions au niveau du pays tout entier, notre hypothèse étant l'homogénéité fiscale.

Cette partie est divisée en trois parties. Dans un premier temps, on va procéder à la présentation de la CR Alakamisy. Dans le second chapitre, on va voir une brève aperçue de l'état de la fiscalité de la commune. Et enfin, on va essayer de proposer les perspectives d'avenir de la CR vis-à-vis du DEL.

## **Chapitre 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE**

### **Introduction**

Tout d'abord avant d'entamer la partie empirique de ce travail de mémoire, il est bien nécessaire de bien connaître le terrain.

Il s'agit de notre sujet d'étude qu'est la collectivité locale de la CR Alakamisy. La description est nécessaire afin de pouvoir proposer des perspectives pour cette collectivité et pour enfin les généraliser au niveau du pays tout entier.

Dans cette première partie, nous allons donc situer la commune dans l'espace pour ensuite la caractériser du point de vue économique, environnementale, sociale et administrative.

#### **I. Localisation de la Commune**

La Commune rurale d'Alakamisy est située dans la Région Analamanga, District Anjozorobe. Sa superficie est de 66 km<sup>2</sup>. Elle est constituée de 5 Fokontany dont : Alakamisy qui constitue lui-même le centre communal, Ankazoandrano, Ambohibary, Analanakondro et Andranomadio. Elle est située au Nord-Ouest de la route nationale RN3 relié à la commune de Mangamila par une route secondaire longue de 12km.

Par une optique pédologique, la région présente un avantage sur la structure du sol qui est ferralitique jaune et ou rouge qui est suffisamment fertile mais aussi tenir aux infrastructures routiers sauf en saison de pluie trop abondant. Sa structure pédologique est indiquée par la figure.1b ci-dessous.

Pour mieux localiser la commune d'Alakamisy, notre sujet d'étude, le lecteur est invité à consulter la carte en Annexe.I et Annexe.II qui représentent la situation géographique ainsi que l'itinéraire vers le lieu, ainsi que la structure pédologique du lieu.

On peut lire facilement à partir de la carte que la commune rurale d'Alakamisy en matière de pédologie est dans une zone intermédiaire entre le sol ferralitique jaune/rouge et le sol ferralitique peu évolué. Cela présente un atout majeur sur l'agriculture mais aussi sur la résistance des infrastructures routiers qui sont plus solides surtout en période sèche. L'état de l'infrastructure routier est montré et est expliqué par la figure.3a, 3b ultérieurement.

## **II. Historique de la commune**

Selon l'histoire, l'arrivée du roi Andrianampoinimerina dans la région avait beaucoup apporté des changements tant au niveau de coutume qu'en matière de tabous dans la région, l'actuel commune rural Alakamisy. Cela concerne même le nom de la commune qui était auparavant appelé Ankarongana en raison de la prédominance des arbres dites « harongana ».

La région était encore, jadis, un vrai refuge des animaux sauvages et dangereux dans la forêt comme dans le fleuve de Mananara qui sillonne la région. Renard, crocodile et des serpents venimeux menaçaient chaque jour la vie des habitants avant que ce grand roi arrive et mettre à terme ce danger. Il paraît que la chasse n'était pas dans le jargon de ce roi pour écarter ces bêtes, il l'avait fait par des rituels sans manquer les différents tabous qui en résultent. Son séjour est terminé par la construction de la levée de pierre monumentale conservé dans la région jusqu'aujourd'hui.

C'est à l'origines des tabous conservées jusqu'aujourd'hui par les peuples locaux, tel que le Jeudi de la semaine consacré comme un jour que l'on ne travaille pas, et l'interdiction de l'entrée des oignons sur le marché tous le jeudi de la semaine. C'est pourquoi Jeudi est fixé comme jours de marché.

Par leur coutume, l'acte de vol dans la région environnant sont très rares par la crainte d'être maudit, sous prétexte qu'un pacte a été établit par les peuples locaux, accompagné bien sûre par des rituels, par lequel tout le monde font serment de ne pas faire du mal dans région. Désormais, les autochtones font en sorte que les malfaiteurs qui qu'ils soient seront maudits et ne gagneront jamais leur vie.

On distingue encore beaucoup d'autres coutumes et tabous mais ces exemples cités au-dessus nous intéresse du fait que ceux-ci peuvent affecter la fiscalité et l'économie de la commune. Pour pouvoir mieux décrire la commune, maintenant on va voir sa géographie et son économie.

## **III. Géographie et économie de la commune**

Alakamisy est une commune où la forêt bien que secondaire et monotone avec seulement de pins, constitue une ressource non négligeable des autochtones, la couverture forestière de la commune s'étend jusqu'à la quasi-totalité de la surface du « tanety » une raison pour laquelle la surface cultivée est très réduite à l'exception des vallées dominées par des innombrables partielles de rizières.

Il est à remarquer que la commune est au bord de la frontière de la région d'Alaoatra-Mangoro<sup>6</sup> mais la zone reste typiquement dans les HTC que ce soit du point de vue climatique ou du point de vue économique et sociale.

La couverture forestière concernant la CR Alakamisy est indiquée à l'Annexe. III.

On constate à partir de cette carte que hier encore, le chef-lieu de la commune Alakamisy était une des zones forestières de la région. Mais à cause des activités humaines, la forêt commence à disparaître et vont se limiter aux forêts secondaires aux « Ala atsinanana » qui selon l'avis des autochtones sont inépuisables, d'où le proverbe comme qui dirait peu écologique : « Na dia ho tapitra aza ny ala atsinanana » qui veut affirmer que cette forêt dense dite « Ala atsinanana » ne sera jamais épuisé, d'où l'exploitation abusive de la ressource forestière.

Du côté de la démographie, avec les cinq Fokontany constituants, la commune d'Alakamisy a connu une population encore moins dense comme dans tous les autres zones rurales. Mais l'évolution de la mode d'exploitation et l'extension des terres cultivables annonce que le terrain à cultiver va bientôt manquer au paysans.

En effet, si auparavant, les petites exploitations agricoles se limitaient aux clairières de la forêt, aujourd'hui les paysans commencent à exploiter les zones forestières pour étendre leur terrain à cultiver.

Le tableau ci-dessous montre la répartition démographique de la commune par âge et par sexe pour chaque Fokontany.

---

<sup>6</sup> Voir annexe.

**Tableau 1: Démographie de la commune Alakamisy**

Fokontany	Effectif de la population										<b>TOTAL</b>	
	Masculin					Féminin						
	<b>0-5</b>	<b>6-10</b>	<b>11-20</b>	<b>21-40</b>	<b>41+</b>	<b>0-5</b>	<b>6-10</b>	<b>11-20</b>	<b>21-40</b>	<b>41+</b>		
Alakamisy	106	77	117	89	115	149	84	142	97	109	<b>1085</b>	
Ankazoandrano	58	68	93	83	50	60	68	108	88	61	<b>737</b>	
Ambohibary	129	194	185	228	58	151	203	206	242	68	<b>1664</b>	
Analanakondro	207	164	108	58	58	252	153	108	99	18	<b>1225</b>	
Andranomadio	41	85	88	74	71	43	90	92	75	73	<b>732</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>541</b>	<b>588</b>	<b>591</b>	<b>532</b>	<b>352</b>	<b>655</b>	<b>598</b>	<b>656</b>	<b>601</b>	<b>329</b>	<b>5443</b>	

Source : « *Monographie de la CR Alakamisy* », Rapport d’activité 2015.

Ce tableau montre que la commune est caractérisée par une population jeune, 66% de la population sont âgés de moins de 20ans. L’effectif de la population masculin dépasse un peu celui de la population féminine. C’est bien typique comme caractéristique étant dans un pays en développement.

La répartition dans l’espace est décentrée au Fokontany périphérique au lieu de se concentrer sur le chef-lieu de la commune à Alakamisy. En effet, les Fokontany Ambohibary et Analanakondro dépassent chacun d’eux largement en effectif la population d’Alakamisy. Nous verrons plus tard que la recette fiscale de ces Fokontany dépasse par suite celle d’Alakamisy le chef-lieu. Cet effet s’explique d’une part par le fait que le Fokontany Alakamisy est choisi comme centre de la commune par sa localisation plus proche de la route nationale RN3 et non pas par sa potentialité économique ni par l’effectif de la population, et d’autre part la forte dispersion des villages constituants chaque Fokontany rend plus difficile le choix du centre de la commune.

Toutefois, on doit aussi tenir compte de l’étendue du territoire de chaque Fokontany. La répartition spatiale de la population se présente comme suit :

**Tableau 2 : Répartition spatiale de la population**

Fokontany	Superficie(km2)	Population	Densité (hab/km2)
Alakamisy	12,7	1085	85,43
Ankazoandrano	6,7	737	110,00
Ambohibary	26	1664	64,00
Analanakondro	13,3	1225	92,11
Andranomadio	7,3	732	100,27
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>5443</b>	<b>82,47</b>

Source : « *Monographie de la CR Alakamisy* », Rapport d'activité 2015.

A partir de ce tableau, on peut observer une autre forme de la répartition décentrée de la population. Alakamisy qui a le plus de population n'est qu'une zone moins dense en population tandis que Ankazoandrano est le Fokontany où la population est la plus dense en raison de sa superficie très réduite devant les autres Fokontany.

En outre, voici des autres renseignements de la commune à notre disposition qui pourrait nous être utiles ultérieurement, une sorte de monographie que Mr le maire a pu fournir compte tenue des ressources de documentation et de son aptitude personnelle.

**Tableau 3: Monographie**

Fokontany	Distance de Alakamisy (km)	Nb EPP	Privée	Nb CEG	Hopital
Alakamisy	-	1	-	1	1
Ankazoandrano	1,50	1	-	-	-
Ambohibary	6,00	1	1	1	-
Analanakondro	2,50	1	1	-	-
Andranomadio	1,50	1	1	-	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Source : « *Monographie de la CR Alakamisy* », Rapport d'activité 2015.

Ce tableau montre d'une part la dispersion en écart de distance des Fokontany, et d'autre part les infrastructures qui restent encore basiques et parfois manquantes.

De plus, on a remarqué que commune n'a qu'un seul lieu de marché qui est Alakamisy et un seul vétérinaire qui se charge de s'occuper des élevages dans les 5 Fokontany. Toutes les infrastructures routières de la commune sont des routes secondaires qui sont facilement accessibles lors de la saison sèche mais parfois impraticable lors de la saison de pluie.

Les figures en **Annexe IV** montrent l'état de l'infrastructure routier qui relie la commune rurale d'Alakamisy au route nationale au commune rurale Mangamilà. On y remarque bien la structure ferralitique jaune du sol ainsi que la forêt secondaire de pin.

On doit noter aussi que les services de transport vers cette commune sont très rares. On compte en moyenne quatre véhicules en services par jour dont deux pour l'aller matin et après-midi et deux autres pour le retour au même heure. Un véhicule ne fait donc pas à la fois un aller-retour en une journée que très rarement. Au totale, on compte une douzaine de véhicule de transport vers la commune qui appartiennent à des propriétaires locales.

Quant à l'agriculture, Selon les données, le commun produit environ 1200tonnes de riz par an. La riziculture domine les vallées de la région bordés par des partieilles sur tanety rarement à cause de la couverture forestière de pins qui ne sont pas compatibles avec de nombreux variétés de cultures notamment le manioc. Bien que les forêts ne sont que secondaires, les vieilles souches de pins restantes s'avèrent encore une difficulté pour aménager une parcelle.

Du côté de l'élevage, une famille ne détient en semi-extensif, que de 4 à 6 bœufs au maximum en raison du manque de prairie pour le pâturage dont des paires de bœufs de charrue et une ou deux vaches. L'élevage le plus répandue dans la région est l'élevage semi-extensif des volailles dont des poules en raison de la prédominance de riz et des canards en raison des vastes rizières partout.

Quant au climat, la commune est généralement caractérisé typiquement par un climat des HTC, un climat saisonnière frais et sec lors de l'hiver, chaud et humide lors de l'été. Ce climat généralement frais par rapport aux autres régions explique la récolte tardive du riz. La culture dure généralement 8mois y compris la préparation des pépinières, du mois d'Avril-Mai au mois de Janvier-Février. Alors que dans les régions chaudes d'Alaotra-Mangoro cela ne dure que 4 à 5mois. De ce faite, la riziculture ne se font qu'une seule fois par an et la technique de « ketsa valoandro » ne sont pas compatibles au climat trop fraiche, les paysans se contentent de rester à la méthode traditionnelle de riziculture.

Enfin, en raison de sa situation plus proche de la ville d'Antananarivo où la demande en matière d'énergie ne cesse d'accroître, l'exploitation des ressources forestières qui sont soit secondaires soit cultivées au préalable, tient une part important sur les ressources des paysans. Comme nous venons de voir que la quasi-totalité des « tanety » de la région est dominé par des pins. La fréquence de déboisement laisse des souches prêtes à se pousser tous seul, une

sorte de bouture naturelle, tout ce que les propriétaires attendent pour la prochaine récolte. Certes, ce système de ressource ne nécessite aucune dépense, rien que la protection contre le vol qui ne se font que très rarement grâce au coutumes et bon mœurs. Mais serait-ce qu'un gaspillage du terrain de laisser un tel étendu de terrain occupé par des souches de pins qui ne remporteront au propriétaire que tous les 3 à 5 ans ? N'y-a-t-il pas trop de manque à gagner ? Cela reste encore une autre sujet d'étude quant à la révolution de système de production paysanne dans la région.

Pour avancer notre étude, maintenant, on va voir l'organisation administrative de la commune.

#### **IV. Organisation Administrative de la commune**

Comme dans toutes les collectivités décentralisées, la Commune d'Alakamisy présente deux organes distincts : un organe délibérant et un organe exécutif, sauf que les effectifs sont largement réduits. L'organe délibérant, appelé également Conseil Communal, est constitué d'un bureau élu par les conseillers.

Quant à l'organe exécutif, c'est le Maire qui est à sa tête. Il est le chef de l'Administration communale. Il désigne les membres du bureau exécutif chargés de l'assister parmi les responsables des services publics créés et financés par la Commune ou des services mis à sa disposition par l'Etat.

L'effectif des personnels du bureau exécutif de la Commune est très réduit si bien qu'un personnel peut se charger de deux fonctions, c'est le cas du secrétaire-trésorier de la commune.

Nous tenons à remarquer que tous ces personnels de la CR Alakamisy ne peuvent pas se contenter de rester sur leur métier de fonctionnaire étant donné que leur salaire ne correspond pas du tout à leur métier. Ils prennent leur alternative de faire d'autre métier qui leur paraît principal. D'après le Maire, il y a même des moments, dit-il, où ce sont leur argent qui vont financer les dépenses diverses de la commune alors qu'ils devraient toucher leur salaire.

En outre, la commune n'adopte pas de plan local de développement. Ce qu'on peut dire à son propos c'est que son système fiscal connaît une révolution depuis la mise en place d'une nouvelle stratégie adoptée par le maire lui-même que nous allons voir dans le chapitre suivant.

## **Conclusion**

On peut dire que les traits caractéristiques de la CR relèves celles d'un pays en voie de développement. L'insuffisance des infrastructures publiques, la faiblesse du nombre de population en milieu rurale, le niveau de vie très bas de la population.

Les caractéristiques relèvent aussi typiquement celle des hautes terres centrales : le climat, la géographie et l'économie de la collectivité qu'elle partage avec la majorité des collectivités des hautes terres centrales.

Quant à l'administration, les disfonctionnements et les manques de rigueurs sont caractéristiques des mondes ruraux dans le pays entier.

## **Chapitre2 : ETAT DE LA FISCALITE DE LA COMMUNE**

### **Introduction**

Comme nous avons vue dans la première partie que dans le cadre du développement local, pour parvenir au développement au niveau d'un CTD, il faut tout d'abord viser l'autonomie en matière de finance publique de la CL.

Pour étudier l'état de la fiscalité de la Commune Alakamisy, nous allons donc nous intéresser à la finance publique de la Commune. Plus précisément on va élaborer de part et d'autre la recette fiscale et la dépense de la Commune pour pouvoir ensuite conclure son état en matière de recouvrement et sa situation financière, afin de pouvoir proposer des perspectives sur l'avenir de la fiscalité.

Dans un premier temps, nous allons donc énumérer toutes les recettes fiscales de la CR Alakamisy. Ensuite, nous allons faire l'inventaire des dépenses que la CL doit faire face et en fin, nous allons conclure sur la situation financière de cette CL.

### **I. Les recettes fiscales de la CR Alakamisy**

Comme nous avons vue dans la première partie, la recette fiscale de la CTD peut se regrouper en recette de fonctionnement et en recette d'investissement. Etant un CTD, la CR Alakamisy a regroupé ses recettes comme suit :

- Les recettes de fonctionnement : qui concerne les impôts directs, les impôts indirects, les revenues du domaine et des services, les produits divers et accidentels, les produits des ristournes, des prélèvement et contribution. Les recettes non fiscales ne concernent que les subventions, les dons et les legs.
- Les recette d'investissement : qui sont composé des investissements sur fonds propres de la collectivité, la subvention d'équipement et les participations aux travaux d'équipement.

Il faut remarquer que les recettes de fonctionnements sont purement à caractère fiscales. Tandis que les recettes d'investissement ont ce caractère dans la mesure où le fond de l'investissement est d'origine fiscale.

Avant d'entamer à l'étude de la recette fiscale de la CR, nous allons d'abord voir l'assiette fiscale de cette Commune.

## **A. Sources de la recette de la CR Alakamisy (Assiette fiscale)**

Nous détaillé dans l'ANNEXE V et ANNEXE VI, l'assiette fiscale de la CR Alakamisy prévue pour l'année 2016 après délibération des conseillers de la Commune sitôt en Novembre 2015 d'après la ressource de documentation de la commune.

Les deux tableaux en Annexe V et VI nous montrent à quoi se ressemble l'assiette fiscale de la CR Alakamisy. On remarque l'importance de la recette de fonctionnement devant celle de l'investissement. C'est une assiette établit à l'initiative des 4 conseillers de la Commune dont seulement 3 d'entre eux sont présents. La question se porte maintenant sur l'efficacité de cette recette. Qu'en est-il de la vraie recette que la CL obtient à sa disposition ?

## **B. Recette de la CR Alakamisy**

En moyenne, la recette fiscale de la CR Alakamisy est estimée à 200.000Ar par mois soit environ 2.400.000Ar par an. Ce qui paraît encore marginale devant les dépenses que la CL devrait faire face sous prétexte que l'on ne doit pas se limiter seulement au subsistance de la collectivité. De plus, Nous verrons ces dépenses dans le sous chapitre suivant.

Maintenant, nous allons voir les facteurs variables qui influent sur la recette fiscale de la CR Alakamisy à travers les recettes obtenue au niveau de chaque Fokontany. Seuls les facteurs intérieurs et contrôlables sont cités ci-après. On ne tiendra pas compte des ressources naturelles et certains facteurs géographiques considérés comme constante pour la Commune.

## **C. Les Facteurs qui influent sur la recette communale**

### **• Facteurs démographique**

D'une part, le volume de la recette fiscale de la CR Alakamisy qui paraît marginale est dû au nombre de population très réduits compte tenue de la ruralité de la Commune. Plus l'effectif de la population est élevé, plus les contribuables augmentent en nombre.

Cette phénomène est expliqué par le classement selon les recettes fiscales apporté par chaque Fokontany représenté par tableau suivant.

**Tableau 4: Classement des 5 Fokontany de la CR Alakamisy selon la recette**

Fokontany	Superficie(km2)	Population	Densité (hab/km2)	Rang par recette
Alakamisy	12,7	1085	85,43	<b>2ème ex.</b>
Ankazoandrano	6,7	737	110,00	<b>4ème ex</b>
Ambohibary	26	1664	64,00	<b>1er</b>
Analanakondro	13,3	1225	92,11	<b>2ème ex.</b>
Andranomadio	7,3	732	100,27	<b>4ème ex</b>
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>5443</b>	<b>82,47</b>	

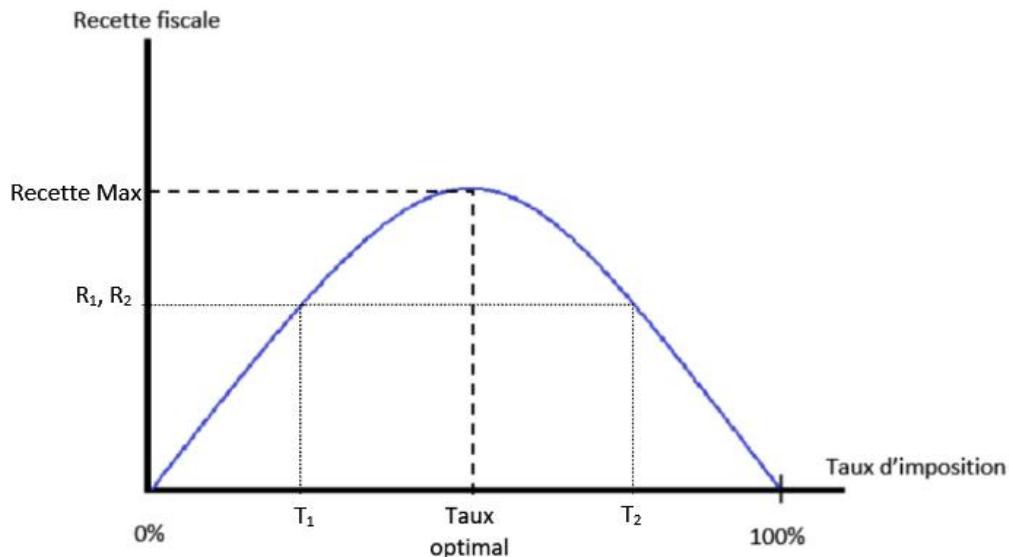
Source : « *Monographie de la CR Alakamisy* », Rapport d'activité 2015.

Ce tableau explique bien que la recette fiscale croît avec l'effectif de la population. Le Fokontany Ambohibary où la population est la plus élevée figure au premier rang du classement. Y viennent ensuite Analanakondro et Alakamisy en deuxième rang ex-aequo. Effectivement, l'effectif de la population du fokontany Analanakondro dépasse celle d'Alakamisy mais cela tient compte du fait que Alakamisy est le chef-lieu de la Commune. Si on se rappelle que le seul lieu du marché dans la Commune est à Alakamisy. Et enfin au dernier du classement en 4<sup>ème</sup> rang figurent Ankazoandrano et Andranomadio dont l'effectif de la population est plus réduit.

Toutefois, il ne faut pas en déduire que la solution pour le développement de la CTD est d'augmenter la population. Sans des mesures certaines tel que l'aménagement du territoire et la révolution en matière de production, un accroissement démographique à certain niveau pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'économie ainsi que le développement de la CTD.

- **Le taux d'imposition**

D'autre part, la recette fiscale collecté par la CL dépend de la capacité des autorités publiques d'adopter la bonne politique convenable concernant le taux d'imposition. La figure suivant explique le mécanisme de cette politique.



**Figure 1 : Courbe de Laffer**

Source : « *Lexique d'économie* », Ed. DALLOZ, 9<sup>ème</sup> Edition, Paris 2006.

Cette politique est traduite par la courbe de Laffer qui explique qu'un taux d'imposition proche de 0% se traduit par un impôt nul, de même qu'un taux proche de 100% se traduit par une recette nulle. Il y a donc un taux d'imposition optimal par laquelle la recette fiscale est maximale.

Si le taux est très élevé, par exemple au niveau de  $T_2$ , sa baisse vers le taux optimal augmentera les recettes fiscales car elle incitera ce que le taux élevé avait découragé d'entreprendre à augmenter les activités économiques.

La politique adoptée devrait donc être le résultat d'un long processus de tâtonnement qui requiert une expérience de l'autorité pour que la Collectivité ne devient pas un véritable cobaye. Sauf que si l'autorité a fait transmettre le système fiscal des autres collectivités. A moins que ce sera une collectivité semblable qu'il a imitée car là encore, il peut y avoir une incompatibilité.

Pour la CR Alakamisy, l'autorité n'a pas du mal à jongler le taux d'imposition convenable à la CL grâce à l'expérience administrative du Maire avant d'arriver au pouvoir. Voir en annexe la synthèse biographique du Maire de la CR Alakamisy.

- **Consentement à l'impôt**

Une autre variable que l'on doit autant plus tenir compte quant à l'influence de la recette fiscale d'un CTD est le consentement à l'impôt de la population ou plus précisément des contribuables. Il s'agit de la psychologie de l'individu. Il peut être convaincu ou non de payer l'impôt compte tenu des biens et services publics que la CL pourra lui offrir en retour.

Pour le cas de la CR Alakamisy, cet effet est très visible à travers les stratégies fiscales adoptées par les dirigeants à travers le temps.

### **Un peu d'histoire**

Tout commence en 2008 lorsque le Maire à l'époque, afin d'encourager ses peuples locaux de participer à l'impôt, avait donné sa parole de remettre à chaque Fokontany 10% des impôts collectés auprès de ces CL. Les résultats étaient si prometteurs. Les peuples de chaque Fokontany ont tant contribué au payement des impôts car ils aimeraient voir leur EPP et les autres infrastructures publiques entretenues. Leur consentement à l'impôt était élevé jusqu'à ce qu'ils ont constaté que le Maire n'a pas tenue sa parole. En effet, la totalité des impôts ont été tous dépensés auprès de la chef-lieu de la Commune. Désormais, il n'y avait même plus l'ombre d'un individu qui a contribué au payement de l'impôt. Le silence fiscal a envahi la Commune, seul qui ont contribué sont les non résident dans le territoire de la Commune, ceux qui ont fait fortune ailleurs dites : « zanaka ampielezana »<sup>7</sup>.

Dans l'annexe VII, on observe à partir de l'extrait de la livre fiscale de la CR Alakamisy la dernière participation fiscale des peuples en 2008. Et puis le vide marqué par les deux ellipses en violet marque le silence fiscal qui a dévasté la Collectivité depuis 2008. L'autorité avait même décidé de ne plus renouveler ce livre faut de son utilité.

Cette catastrophe a duré plus de 7ans jusqu'en 2015 lorsque le Maire de la CR d'aujourd'hui a décidé de mettre à terme ce problème. Il tient à regagner la faveur du peuple en augmentant la mise. Il a décidé de doubler la redevance de la commune aux Fokontany. Ce

---

<sup>7</sup> Récité par le maire en personne.

qui fait que 20% des impôts collectés auprès de chaque Fokontany seront remis auprès de ce dernier pour motif des entretiens ou des dépenses ordinaires de la CL. Mais ce n'est pas tout, le dirigeant a aussi décidé de remettre encore 10% de ces impôts pour subvenir aux éventualités de chaque Fokontany, cette somme qu'il a intitulée « tsinjo vodiandro merika ». En fin de compte, le dirigeant est prêt à remettre au total 30% des impôts aux Fokontany pour regagner le consentement à l'impôt des peuples.

Cette stratégie s'avère prometteuse d'après l'avis du Maire car les peuples recommencent à contribuer au paiement des impôts et taxes auprès de la CL. Toutefois, il faut attendre un bout de temps suffisamment long pour bien observer le résultat de cette nouvelle stratégie. En attendant le fonctionnement de ce politique, le Maire en personne a pris l'initiative d'imiter le système religieux de « Denier de culte » pour financer la collectivité. Cela consiste à faire participer volontairement tous les individus à financer la collectivité en offrant des denrées locales dites « vokatra » que l'on doit rassembler auprès de la commune pour être ensuite vendue aux enchères dont tout le monde est incité à participer à l'achat.

## **II. Les dépenses budgétaires de la CR Alakamisy**

Effectivement, les dépenses de la CTD sont regroupées en dépense de fonctionnement et dépense d'investissement. Particulièrement pour la CR Alakamisy, la quasi-totalité des dépenses sont des dépenses de fonctionnement, l'investissement ne se fait que très rarement à l'occasion des subventions en provenance des FDL, CARITAS, et ONG divers.

### **1. Dépenses de fonctionnement**

Ce sont dans la classe 6 de la PCOP intitulée « comptes de charges » : Charges de personnel, achats de biens, achats de services et charges permanentes, dépenses d'intervention, transferts et subventions, charges financières et charges diverses.

Pour le cas de la CR Alakamisy, il n'y a pas grand-chose à comptabiliser, mais comme nous venons de réaliser que la Commune vit en état de subsistance. Il y a même des moments où l'existence même de la collectivité est remise en cause.

Tous ce que le Maire a pu relever à propos des dépenses de cette collectivité sont : les charges des personnels qui sont bien entendu au nombre très réduite, de même que leur salaire est minime en raison de la recette insuffisante ; les charges permanentes concernent l'achat de fournitures (livre, papier, ruban, stylo, ...)

## **2. Dépenses d'investissement**

Ces dépenses sont figurées dans la classe 2 de la PCOP intitulée « les comptes et immobilisations » : les immobilisations corporelles (matériel du bureau, construction de route,), les immobilisations incorporelles (brevets, ...).

Pour le cas de la CR Alakamisy, comme nous venons de réaliser précédemment que les investissements attendent toujours les recettes fiscales venue des Fokontany, pour être ensuite remettre auprès de ces derniers les 20% à titre d'investissement et 10% à titre de précaution. Mais comme la fiscalité local a traversé une période difficile de 2008 à 2015, ces investissements étaient presque inexistant, et il a fallu à la collectivité un bon bout de temps pour se remettre en rang en matière fiscale<sup>8</sup>.

Les investissements plus importants ne se font que très rarement, à l'occasion des subventions diverses telles que les ONG, les FDL, et les œuvres caritatives.

A titre d'exemple, on distingue l'ONG DORIA qui est d'origine suisse. Cette ONG a beaucoup investi sur les infrastructures de la commune jusqu'au Fokontany : EPP, CEG, et adduction d'eau. On distingue aussi les projets CARITAS, le CSA VONONA qui a investi sur l'agriculture par le financement matériel des paysans.

## **Conclusion**

A partir de ces études portant sur les états de la fiscalité de la CR Alakamisy, on peut dire que la collectivité connaît un déficit du point de vue budgétaire. Les dépenses excèdent largement les recettes de la collectivité. C'est pourquoi en milieu rural, la plupart des collectivités ont dû réduire leur dépense au dépense de subsistance.

La subvention devait combler cette lacune mais depuis les trois dernières années (depuis 2014), cette subvention sont devenues très irrégulier et finissent par disparaître dans la ressource réelle de la collectivité.

Les collectivités devraient alors par tous les moyens, conquérir leur autonomie financière et se contenter de leur propre ressource pour le finement du DL. Nous allons voir par le chapitre qui suit les différent moyens et stratégies à la disposition de la CL pour gagner son autonomie.

---

<sup>8</sup>La commune ne dispose pas de document suffisamment précis

## **Chapitre 3 : LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITE**

### **Introduction**

Précédemment, nous venons de faire un bilan récapitulatif de l'état de la fiscalité de la CR Alakamisy. Le bilan a montré la nécessité pour la collectivité de prendre des mesures pour que les recettes puissent couvrir leur dépense.

Malgré, les faiblesses connues par ces collectivités, il devrait y avoir des atouts potentiels qui est souvent spécifique pour la collectivité qu'elle puisse profiter.

Dans ce chapitre, nous allons identifier les atout et faiblesses de la CR avant d'essayer de proposer des perspectives d'avenir de cette collectivité, ainsi que d'essayer de généraliser la proposition au niveau de tous les collectivités rurales.

### **I. Identification des atouts et faiblesses de la CR Alakamisy**

Pour pouvoir énumérer les atouts et les faiblesses de la collectivité, nous allons d'abord récapituler l'aspect de la zone concernée sur les point de vues économique, environnementale et sociale.

#### **• Economie**

La CR Alakamisy est dans sa géographie situé dans un milieu non seulement rural mais favorable à l'Agriculture. Le secteur primaire présente 90% des activités économiques dans la Commune dont agriculture, élevage et forêt. En effet, les vallées irrigables du territoire sont dominées par la riziculture extensive à petite échelle, tandis que les « tanety » sont occupés plus ou moins par des pins mais les paysans parviennent de plus en plus à cultiver à force d'entretenir. Une grande partie du territoire de la commune sont alors cultivables à l'exception des flancs à forte pente, mais ces derniers ne manquent pas de ressources forestières qui constituent aussi une ressource importante pour son propriétaire.

Quant à l'élevage, étant donné qu'elles sont pratiquées par des méthodes traditionnelles extensives, ce domaine dépend des activités agricoles en ce sens que l'élevage est considéré comme complémentaire à l'agriculture. On distingue les élevages de bovins extensifs pour motif de travail (bœuf de charre...), les élevages de porcins peu fréquent à cause de la prédominance des tabous, les élevages de canard très répandue profitant de l'étendue de la riziére et enfin les poulaillers en faveur des paddy partout.

La CR Alakamisy ne connaît aucune activité industrielle ni artisanale dans les environs d'Alakamisy, ce qui marque l'absence du secteur secondaire.

Les activités économiques restant représentent le secteur tertiaire. On distingue d'une part le commerce qui est plutôt tourné vers la ville étant donné que le marché local n'est pas suffisamment développé et d'autre part les services de transport qui vient en complémentaire avec la commerce et donc toujours orienté vers la ville.

- **Environnement :**

Les forêts naturelles sont déjà disparus il y a bien longtemps. Tous ce qu'il y a ce sont des forêts artificielles de pins qui poussent en générale par des souches de pin déjà abattue il y a des années et qui n'attendent qu'à être abattue sitôt grandi et ainsi de suite. Le reboisement n'a lieu que rarement sur les terrains nus.

L'environnement demeure encore favorable si bien qu'il n'y a pas encore des implantations industrielles dans la Commune et que les sanctions pour le feu de brousse sont plus sévères.

De plus, la pratique de l'agriculture traditionnelle conserve encore la structure du sol en s'abstenant des engrangements chimiques vecteur de la pollution.

- **Secteur social : éducation et santé :**

Faute des infrastructures publiques, la peuples de la Commune Alakamisy ne peuvent pas s'épanouir dans le domaine de l'éducation, ni dans le domaine sanitaire. Comme nous avons vu au premier chapitre qu'il n'y a que les EPP par Fokontany, et les 2 CEG que constituent les établissements publics<sup>9</sup>. La déscolarisation est très fréquente dans la région.

On distingue aussi l'hôpital CSB-II au chef-lieu de la commune qui est le seul hôpital dans un rayon de douzaine de kilomètre environnant. En général, les peuples sont en bonne état de santé, peut-être en raison de la sélection naturelle à moins qu'ils ne soient pas atteints par la carence alimentaire.

Nous allons enfin relever, à partir de cette petite aperçue, les atouts et les faiblesses de la CR Alakamisy.

---

<sup>9</sup> Voir monographie

### **A. Les atouts de la Commune :**

La CR Alakamisy présente des différents atouts dans le cadre de son développement.

En premier lieu, de telles ressources naturelles aussi abondantes sont comme un don de dieu pour la CR Alakamisy. On peut citer le sol favorable au culture, le climat ambiante, l'hydrographie, le relief aménageable pour la culture et la forêt bien qu'artificiel constitue une ressource pour les paysans.

En second lieu, la jeunesse de la population constitue aussi un atout pour la commune, dans la mesure où leur environnement social local est suffisamment favorable pour leur former au futur de la collectivité. Nous avons vue précédemment que 66% de la population résidant dans la commune d'Alakamisy sont âgés de moins de 20ans.

En troisième lieu, l'expérience du maire dans l'administration publique. Cela résulte d'un long processus de mutation de poste dans l'administration publique, partant du poste secrétaire du Chef Quartier, puis chef quartier, puis adjoint au maire pour enfin être maire en 2015. Il demeure toujours être en contact avec les peuples et prêt à les écouter.

Toutefois, la CR Alakamisy connaît quelques faiblesses qui peuvent être des entraves pour son développement.

### **B. Les Faiblesses :**

Tout d'abord, la CR connaît une faiblesse de la recette fiscale qui empêche la collectivité de financer son développement. Nous venons d'établir précédemment que cela est dû au facteur démographique, politique fiscal et psychologique des contribuables en matière de consentement à l'impôt. On peut alors citer le non règlement par la population des recettes fiscales auprès de la Commune.

Ensuite, le mauvais état de la route d'accès vers la commune affaiblit les échanges commerciaux ainsi que décourage la production locale. Lors de la saison de pluie, une partie de la route vers la commune qui étant généralement secondaires est presque impraticable.

Une des faiblesses de la commune est aussi l'absence des activités du secteur secondaire<sup>10</sup>. Cela marque le caractère handicapé de l'économie de la Commune par l'absence des activités industrielles et artisanales.

---

<sup>10</sup> Les activités industrielles et artisanales s'avèrent inexistantes dans la commune.

Puis, on distingue aussi comme faiblesse de la commune, le nombre élevé d'analphabètes faute des infrastructures publiques. Et de plus, seul un petit nombre des ménages ont la capacité de financer l'étude des jeunes jusqu'aux études supérieures.

Et enfin, l'infraction de la population aux lois qui peuvent être dû à l'ignorance ou parfois des faits exprès pour leur intérêt. Cela constitue une faiblesse de la commune dans le domaine l'encadrement des citoyens ainsi que dans le cadre de la démocratie.

On a pu donc observer que la CR Alakamisy présente d'autant plus de faiblesse que des atouts dans le cadre de la collectivité local. Pour parvenir au développement local de cette collectivité, l'autorité doit adopter des politiques plus adéquate pour faire face à ces problèmes. Nous allons donc par la suite essayer de proposer les perspectives d'avenirs pour la CR Alakamisy.

## **II. Perspectives d'avenir des CTD pour le développement local**

Du point de vue général, la situation de la CR Alakamisy reflète l'image des collectivités locales rurales dans le pays, à quelques différences près. En matière de fiscalité, la faiblesse de la recette ainsi que les investissements peu fréquents sont des phénomènes observés au niveau de presque toutes les collectivités en monde rurale. Cela nous amène à généraliser notre perspective suivant pour tous les collectivités rurales de la grande île.

Nous avons vu que la collectivité présente des forces et des faiblesses dans le cadre de son développement. Compte tenu de cette situation, nous allons maintenant essayer d'énumérer quelques alternatives pour les CTD afin de promouvoir son développement.

Effectivement, pour qu'une collectivité parvienne à promouvoir son développement, il lui faut avant tout la politique par laquelle elle doit procéder. Comme nous avons vu dès le début que la promotion du développement devrait à l'initiative de la collectivité et nullement imposé par les autres pays étrangers.

### **1. Elaboration du Plan Communal du Développement (PCD)**

Quand on parle des stratégies de développement d'une Commune, il s'agit de la Politique de développement ou PCD, car chaque Commune a sa propre politique pour promouvoir un développement local. Il arrive souvent que ce PCD n'est pas bien établit au niveau de la collectivité, voire même absent comme pour le cas de la CR Alakamisy.

La préparation du PCD consacre beaucoup de temps, il faut faire un recensement au niveau de la Commune et cela entraîne un cout très élevé. De plus, depuis la recette des collectivités rurales sont souvent en déficit. C'est pour ces raisons que des Communes ont du mal à établir son PCD.

L'élaboration du PCD doit commencer par la mise en place du Comité de Développement Communal (CDC). C'est une étape assez importante afin que ces membres vont se concerter pour faire sortir le plan de développement de la Commune au titre des représentants de la population entière. Cette structure de concertation est de préférence composée de :

- Représentants du Conseil Communal ;
- Représentants de l'Exécutif Communal ;
- Représentants des Services Publics Déconcentrés ;
- Représentants d'Associations ;
- Et surtout des représentants des Fokontany constituants la Commune.

Une fois le comité établit, on devrait d'abord former les membres à l'Evaluation Rurale Participative, c'est-à-dire de se mettre à l'écoute de la population et de ses avis à propos de la promotion de son Collectivité. Cette ERP devrait être suivi par des collectes des idées au niveau des différents ateliers dont :

- Un atelier de restitution au niveau Fokontany afin d'être rectifiés ou complétés et adoptés.
- Un atelier par zone pour renforcer l'ERP, confronter les besoins et les points de vue, dégager les orientations communes, mais aussi mettre en exergue les spécificités de chaque CL.
- Un atelier communal pour la synthèse de ces ateliers, afin d'adopter un diagnostic communal final.

Chacun de ces ateliers ont chacun leur importance et ne devraient pas être négligés. Quant à cet atelier communal, elle a été consacré à :

- Dégager une vision du futur proche et définir à partir de là, les axes stratégiques de développement de la Collectivité.
- Si la PCD a été déjà mise en place, cet atelier communal est destiné à faire un bilan sur les impacts de la politique par des rapports périodiques.

- Hiérarchiser les problèmes relevés dans le cadre du bilan diagnostic communal ; prioriser les solutions proposées par la population.
- Établir un programme d’investissement communal (PIC).

Grâce aux différentes étapes de sa mise en place et de son fonctionnement, on peut dire que le PCD est un moyen de promouvoir le développement local. Cela a pour rôle d'aide et de facilitation des rôles du maire. En effet, ce dernier pourrait connaître les besoins et préférences de ses populations pour le bien-être social.

La question se pose maintenant sur les ressources de financement pour ce programme une fois bien établit. Compte tenu du caractère local de l'initiative, la collectivité devrait d'abord se contenter de gérer ou plus précisément optimiser son propre ressource avant de courir aux subventions externes.

## **2. Les contribuables et le consentement à l'impôt**

Le contribuable est la cible de mobilisation fiscale dans les communes. Étant celui qui paie les taxes, son intérêt doit être envisagé en termes de services qui doivent lui être fournis en échange de sa contribution. En effet, la loi détermine le rôle des administrations municipales dans la fourniture de certains services de base à la communauté. Il est donc important d'insister sur la relation entre les taxes à prélever et les investissements publics qu'elles sont susceptibles de financer. L'implication des contribuables dans la prévision des dépenses du budget municipal est une stratégie susceptible de susciter l'intérêt.

Le contribuable est aussi concerné par la mauvaise utilisation des fonds publics. S'il a une perception que la mairie détourne des fonds ou utilise l'argent des contribuables à des fins clientélistes, il ne voudra pas payer. Il est donc important de lier la campagne de motivation auprès des contribuables par la diffusion d'une information sur le budget de la commune et en particulier, les investissements publics qui y sont prévus.

Les grands contribuables sont ceux qui généralement versent d'importantes sommes d'argent en raison de la valeur locative élevée de leurs immeubles ou de l'envergure des activités qu'ils entreprennent dans la commune. L'importance de cette catégorie pour la mairie la plupart du temps est telle que celle-ci se doit de leur accorder une attention et un traitement spéciaux dans le cadre de la mobilisation fiscale.

La sensibilisation des contribuables doit en premier lieu permettre de diminuer leur réticence à recevoir les enquêteurs lors des collectes d'informations et plus tard se traduire par une meilleure disposition pour payer les taxes.

### **3. Mobilisation fiscale**

Pour financer le développement local, la première reflexe sur le plan politique c'est de mobiliser les recettes fiscales. C'est à partir de la capacité de mobilisation de ressources locales et de l'orientation du budget de la collectivité qu'on pourra apprécier le lien qui existe entre la fiscalité locale et le développement économique local.

La mobilisation des recettes fiscales communales désigne tout un processus conçu et mis en œuvre pour percevoir les taxes et impôts municipaux créés par les lois. Ce processus part de l'identification de la matière imposable (les immeubles) ou du fait générateur de l'impôt (l'activité), jusqu'au recouvrement effectif des recettes fiscales. Cette mobilisation concerne également le souci de la cohérence entre la recette collectée et les dépenses publics de la collectivité qu'il doit financer. Ainsi, les actions correspondant ne demeurent pas au simple recensement en vue d'énumérer les ressources disponibles mais cette action doit parvenir à convaincre les contribuables à vraiment payer les impôts.

La mobilisation fiscale s'opère par plusieurs étapes dont :

- Concertation avec les acteurs clés de la mobilisation fiscale**

Cela consiste à tenir des réunions avec les acteurs concernés (tel que DGI, Tribunaux...) afin de les porter à collaborer positivement dans la réalisation du processus.

- Lancement officiel de la campagne**

Cette étape consiste à informer la communauté du lancement des opérations. On peut organiser une conférence de presse en présence de la mairie et ses partenaires pour publier les grandes lignes du projet de mobilisation fiscale

- Sensibilisation des contribuables**

Par cette étape, on doit obtenir la collaboration des contribuables pour la réalisation du recensement et par la suite les mieux disposer à s'acquitter de leurs obligations fiscales. Cela consiste à annoncer de manière récurrente le recensement, à donner des informations sur l'utilisation taxes communales, sur les sanctions prévues par la loi en utilisant des canaux divers ; réunions, émissions, articles, spots, publicité mobile, etc.

- **Finalisation des outils de collecte d'information**

On doit ensuite adapter les outils de collecte aux spécifications de la commune. Il s'agit de la préparation des questionnaires et des formulaires de déclaration locative compte tenue des données géographiques et administratives propres de la commune.

- **Conception d'un rôle**

Sitôt les informations collectées, cette étape anticipe le système de gestion des bases de données que ce soit manuel ou numérique afin d'administrer ultérieurement les taxes de la commune. On doit ainsi déterminer les champs suivant lesquels on doit organiser et classer les données, déterminer les modalités de détermination des données secondaires dont la mairie a besoin pour administrer et collecter les taxes, déterminer le mode de production des outils administratifs (bordereaux et des avis de cotisation, etc.).

- **Formation des cadres du service fiscal**

Il faut maintenant permettre aux cadres fiscaux municipaux d'acquérir les compétences nécessaires pour gérer le recensement et (mieux) administrer les taxes communales. On peut organiser des séances de formation pour les cadres fiscaux et des personnes extérieures pressenties pour faire partie du service.

- **Mise en place d'une structure provisoire de gestion du recensement**

L'objectif est de coordonner le processus de recensement et notamment gérer efficacement les outils du recensement (questionnaires et formulaires de déclaration locative). Il faut s'assurer du déploiement des enquêteurs, du contrôle de qualité et de l'exploitation des outils de collecte, de la saisie des données, etc.

- **Recrutement et formation des enquêteurs et des superviseurs**

L'objectif est de s'assurer de la fiabilité des données collectées. À partir de la définition du profil requis, identifier des postulants, les évaluer et les former car la qualité des enquêteurs peut avoir un impact décisif sur la qualité des informations recueillies

- **Réalisation du recensement**

Enfin, c'est le moment de collecter les informations sur les immeubles, leur attribuer des adresses, faire remplir les formulaires de déclaration de la valeur locative. Déployer les équipes d'enquêteurs et de superviseurs, gérer les outils du recensement, gérer le budget du recensement. C'est l'opération de base de la mobilisation fiscale

- **Détermination des bases de taxation**

L'objectif est de déterminer les montants imposables. Il faut ainsi préciser ou estimer la valeur locative des immeubles, les parties fixe et variable de la Patente.

- **Saisie des données**

C'est la dernière étape du projet, l'objectif est de rendre exploitable des données une fois recueillies au service du développement.

Ainsi, ce système de base de donnée une fois établit sera consultable et pourra servir à optimiser les recettes fiscales de la collectivité. Si tous les collectivités parviennent à en établir, le gouvernement n'aura plus du mal à orienter sa politique fiscale en consultant les données de tous les collectivités. Accompagné à cette mobilisation fiscale, le gouvernement doit aussi jouer son rôle dans la promotion du développement locale.

- L'Etat doit Orienter les politiques publiques locales vers la création de richesses.
- Création d'un environnement propice à l'investissement à travers la réalisation d'infrastructures de base (routes, hôpitaux, bonne politique d'aménagement du territoire...)
- L'Etat doit appuyer les services des impôts en moyens humains, matériels et logistiques pour d'une part, un recensement régulier des contribuables assujettis et une mise à jour des fichiers et d'autre part.

#### **4. La fiscalité centrale**

En outre, la fiscalité local est aussi veillé par la présence de la fiscalité centrale. La nature de la relation entre niveau de la fiscalité centrale et locale s'avère délicate à évaluer. Un niveau important de fiscalité centrale (ou d'effort fiscal) favorise-t-il une bonne mobilisation de la fiscalité locale (relation de complémentarité entre fiscalité centrale et locale), ou au contraire, réduit-il le rôle de la fiscalité locale (relation de substituabilité) ? Des études ont fait apparaître une relation de complémentarité<sup>11</sup>, c'est-à-dire qu'une bonne mobilisation fiscale centrale serait favorable à la mobilisation de ressources locales ; inversement, une médiocre mobilisation fiscale centrale serait défavorable à la mobilisation de ressources fiscales locales.

#### **5. La gouvernance**

La gouvernance publique affecte la mobilisation fiscale. Ainsi, de nombreux pays en développement sont affectés par une forte corruption qui va à l'encontre de la mobilisation des ressources fiscales.

---

<sup>11</sup>CHAMBAS, DURET , *La fiscalité centrale*, Paris, 2001.

D'une part, la mauvaise gouvernance pourra réduire le consentement à l'impôt des contribuables. En effet, personne n'aime pas payer sauf que pour de bonne raison. Il faut donc se montrer transparent envers les peuples pour leur convaincre de participer à l'impôt, faut duquel la mobilisation fiscal n'est qu'une perte de temps et de l'argent.

D'autre part, la collectivité a intérêt à se montrer travailler avec transparence envers les bailleurs de fond. Même si notre principe est de faire en sorte que la collectivité soit autonome, toutefois on peut bénéficier d'un coup de pouce pour donner une impulsion à la relance de la finance de la CTD.

## **6. L'aménagement du territoire :**

A travers l'étude du cas de la CR Alakamisy, nous avons pu déduire que la recette fiscale dépend de l'effectif de la population qui affecte le volume des contribuables. Promouvoir le développement au niveau de la CTD va tôt ou tard induit une croissance démographique au niveau de cette collectivité. Pour anticiper à cette croissance, la Commune doit se préparer dans son infrastructure pour que la population puisse épanouir aussi bien en petit nombre qu'en effectif plus élevé. Il s'agit de l'aménagement du territoire.

L'aménagement du territoire est un outil qui fixe les grands principes d'aménagement, il décline un ensemble de préconisation à partir desquelles seront élaborés les programmes d'actions territoriales qui sont destinés à prendre en charge les problématiques enregistrées.

Cet aménagement peut avoir différents aspects, il peut concerner la route, l'adduction d'eau, la place du marché, l'évacuation d'eau, tout ce qui pourrait rendre habitable par la population en plein croissance le territoire de la Commune.

## **7. La décentralisation :**

Au sens juridique, la notion de la décentralisation concerne la prise en compte de l'existence de plusieurs centres autonomes de décision. La décentralisation exige que les organes locaux aient une maîtrise juridique de leur activité. Dans notre cas nous nous intéressons aux organes de la collectivité locale.

Notre principe repose sur les initiatives locales pour la promotion du développement. La décentralisation est donc incontournable pour que les collectivités puissent prendre des initiatives quoiqu'ils soient. Sans la faveur de la décentralisation, toutes tentatives des idées de développement locale conçue auprès des PCD sont vouée à l'échec, et ne serait qu'une utopie au niveau de la collectivité.

Ainsi, les CTD doivent être libre de prendre, dans le respect des lois et règlements, la décision qu'ils veulent pour promouvoir son propre développement.

La décentralisation relève deux méthodes distinctes qui peuvent être employées, selon que l'on souhaite mettre en lumière l'aspect fonctionnel ou insister sur le paramètre territorial :

- La première méthode permet de vérifier si (et comment) toutes les fonctions administratives sont assurées par un corps unique ou confiées, selon le principe de la spécialisation fonctionnelle, à plusieurs corps distincts.
- La seconde, reposant sur l'utilisation du critère spatial, fait porter l'attention sur l'étendue de la zone territoriale d'action du ou des organes concernés.

Quel que soit la méthode utilisée, le principe sera le même, c'est de décentraliser le pouvoir centrale aux différent organes sui sont dans notre cas les CTD. Le développement local doit alors accompagner de la déconcentration des structures de l'Etat ;

## **8. La pratique de la RCB**

Au niveau du gouvernement comme au niveau de la CTD, les autorités feront mieux de pratiquer la méthode économique de la RCB afin d'optimiser les ressources publiques qui parait déjà rares. En fait, devant cette ressource rares, l'autorité publique doivent faire face à un choix budgétaire. Il s'agit des choix relatifs au volume de budget. Faut-il favoriser la dépense de fonctionnement ou le dépense d'investissement ?

La RCB se différencie de l'autre ancien méthode dite Planning Planning Programing Budgeting System (PPBS) par leur méthode : la première est dite orientée programme, tandis que la deuxième orientée moyen. Leur différence majeure est marquée par l'absence de contrôle et suivi de l'ancien méthode.

Ainsi, pour la finance publique locale, cette contrôle et suivie est sacrément nécessaire en raison de la ressource publique rare, l'importance du consentement des contribuables et l'allocation des ressources.

En générale, la méthode se résume en 7étapes importants :

- Analyse des objectifs
- Analyse des moyens
- Relation entre moyen et objectifs
- Mise au point des programmes

- Evaluation des programmes
- Décision (plan, programme, budget)
- Exécution et contrôle

La pratique de cette méthode devrait venir en complémentaire avec tous les mesure cités ci-dessus, mais en aucun cas incompatibles avec ces derniers.

## **Conclusion**

Nous venons de réaliser que la collectivité rurale demeure encore fragile du point de vue de ressource. Pourtant, chaque collectivité détient en soit son propre potentiel et atouts. Ces atouts nous ont ensuite permis de proposer les perspectives de développement de la CL.

Les perspectives sont basées sur la mobilisation des ressources fiscales locales par différents moyens mis à la disposition de la CL. Les collectivités devraient être prêt pour ce genre de changement, c'est la raison d'être de l'aménagement au préalable du territoire.

Toutefois, des initiatives centrales de l'état sont attendus pour promouvoir le développement local. Nous venons de réaliser que c'est une question de cohérence entre la politique centrale et la politique local que ce soit fiscal ou de développement.

## CONCLUSION

A travers ce travail de mémoire, après avoir étudié les concepts théoriques sur la fiscalité d'une part et le développement local d'autre part, nous avons pu focaliser notre étude sur la contribution que pourrait apporter la fiscalité dans le développement d'une CTD à travers le cas de la CR Alakamisy.

La brève aperçue de la Commune dans son contexte géographique et économique a permis de constater le monde rural de la commune. L'insuffisance des infrastructures publiques, la prédominance du secteur primaire, la manque du secteur secondaire, le niveau de vie faible de la population, la faiblesse du marché local et l'abondance des ressources environnementales marquent le contexte général de la commune dont elle partage sans doute avec de nombreuses autres collectivités.

Notre objectif a été de répondre à la question de l'autonomie de la collectivité à travers sa finance publique. Après cette étude, on peut tirer qu'à force de mobiliser ses ressources, la collectivité pourra parvenir à l'autonomie avec les éventuelles subventions en provenance centrale ou non gouvernementale qui seront la bienvenue.

A travers l'étude du cas de notre Collectivité, la faiblesse de la recette fiscale est la principale faiblesse que présente la finance publique des CL rurales. On peut dire qu'une collectivité présente toujours ses propres atouts devant cette faiblesse. Ce qui nous a amené à avancer l'idée de l'initiative locale pour le développement de la collectivité à travers le PCD accompagné par l'EPR qui consiste à favoriser la créativité et idées locales.

Notre choix de la commune a un succès car elle est suffisamment rurale pour qu'on puisse généraliser pour le cas de toute la collectivité. Notre hypothèse de l'homogénéité fiscal ne vient pas à l'encontre avec l'objectif du travail.

Finalement, le développement local est bien une bonne option pour Madagascar comme des autres PED afin de promouvoir son développement. Ce travail de mémoire est aussi utile que cela va servir non seulement pour la CR Alakamisy, mais aussi beaucoup d'autres collectivités similaires et surtout pour l'autorité centrale afin de promouvoir d'abord le développement local pour parvenir au développement du pays tout entier.

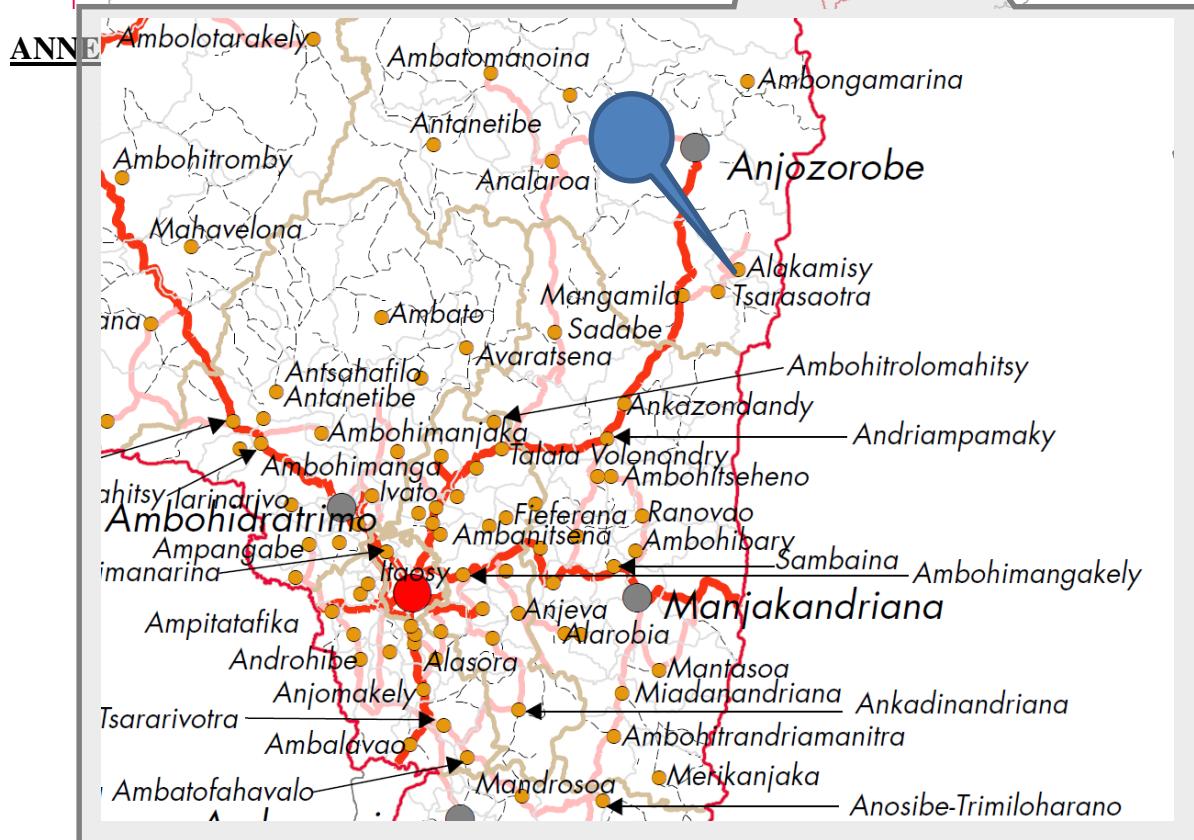
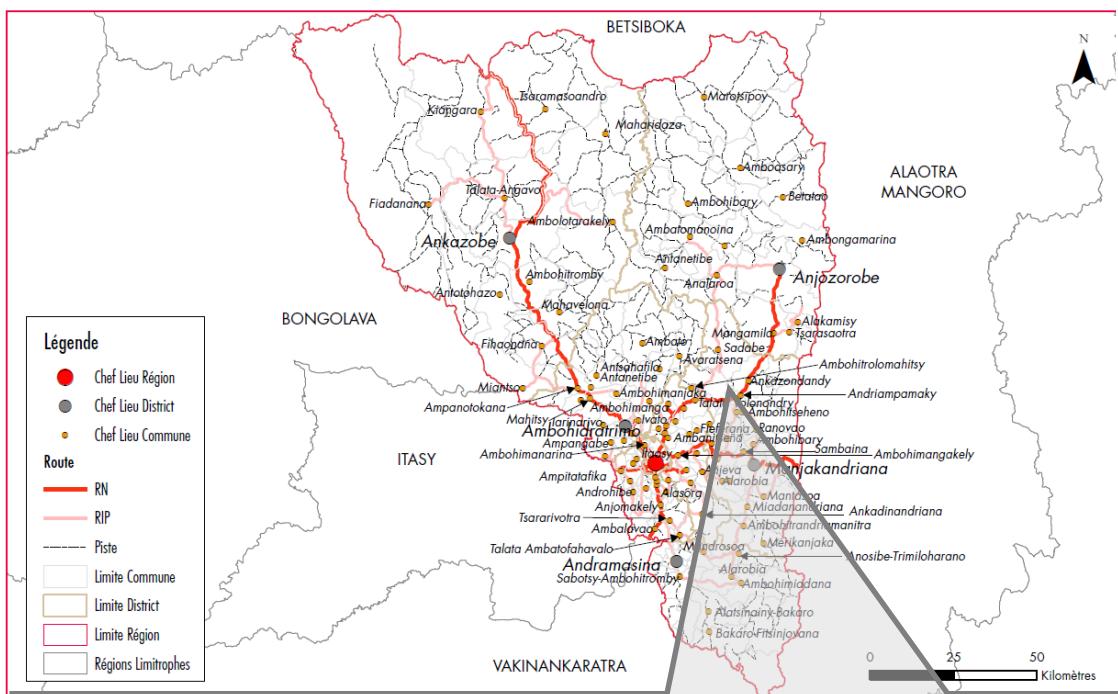
## BIBLIOGRAPHIE

- CARLO C. *Mobilisation des recettes dans les pays en développement*, Paris, Mars 2011, 82p.
- CHRISTIAN N., *Impôts fonciers locaux et stratégies de développement territorial : le cas du foncier bâti communal en France*, Archive-ouvertes, Paris-Est, 2011, 519p.
- GREGOIRE R. et al, *Fiscalité locale et décentralisation*, Mali, Juillet 2015, 67p.
- GRIDE, *La mobilisation fiscale communale*, Péguy ville Haïti, Juin 2011, 50p.
- JEAN-MARC F., *Initiation au développement économique local et au développement économique communautaire*, IFDEC, Montréal, 1992, 111p.
- LEMIEUX, « L'économie de la résistance fiscale », in Figaro-économie, du 30 janvier 1997, 200p.
  - PIERRE-NOËL D. *Introduction aux théories et à quelques pratiques du développement local et territorial*, Paris, 2005, 180p.
  - ROGER Cadieux et al, *Le développement local*, Paris, 2002, 112p.
  - TERRAZZONI André, *Administration territoriale en France*, collection décentralisation et développement local ; Paris, 1992, 150p.

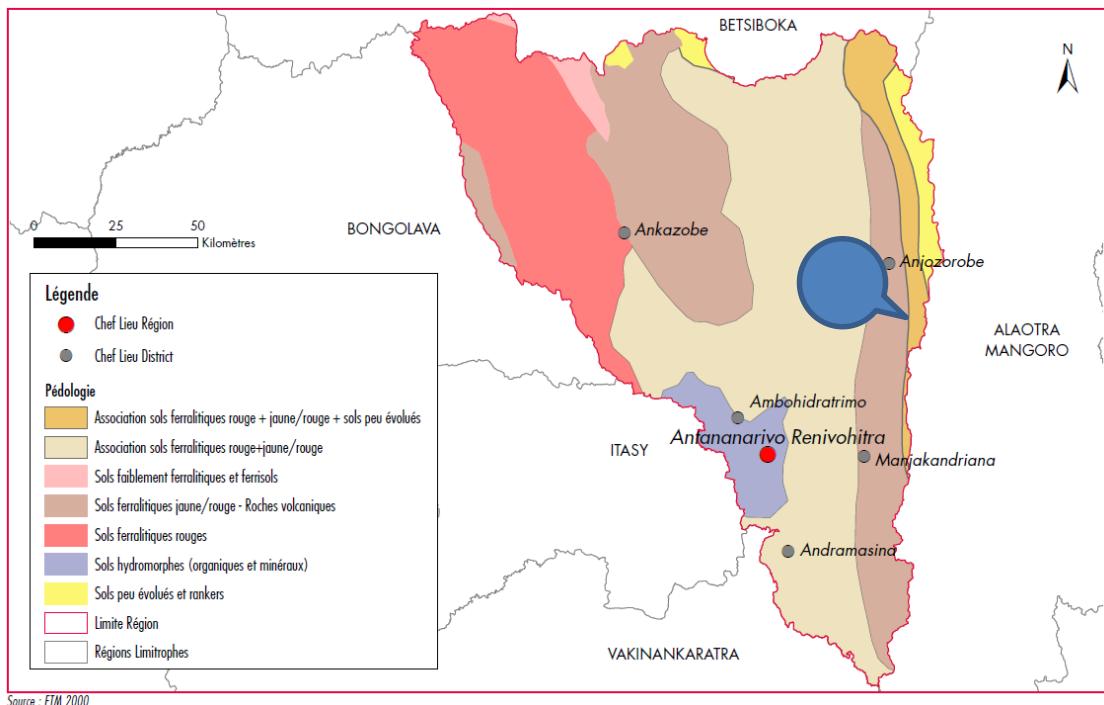
## REVUES

- Monographie de la Commune Alakamisy, *Rapport d'activité*, Alakamisy, 2015.
- INSTAT « Journée Africaine de la Statistique », *Rapport annuelle*, Antananarivo 2011, pp 63-75.
- Banque Mondiale, La « Décentralisation à Madagascar, stratégie pour le succès de son exécution », PAIGEP, Avril 1997, pp 13-21.

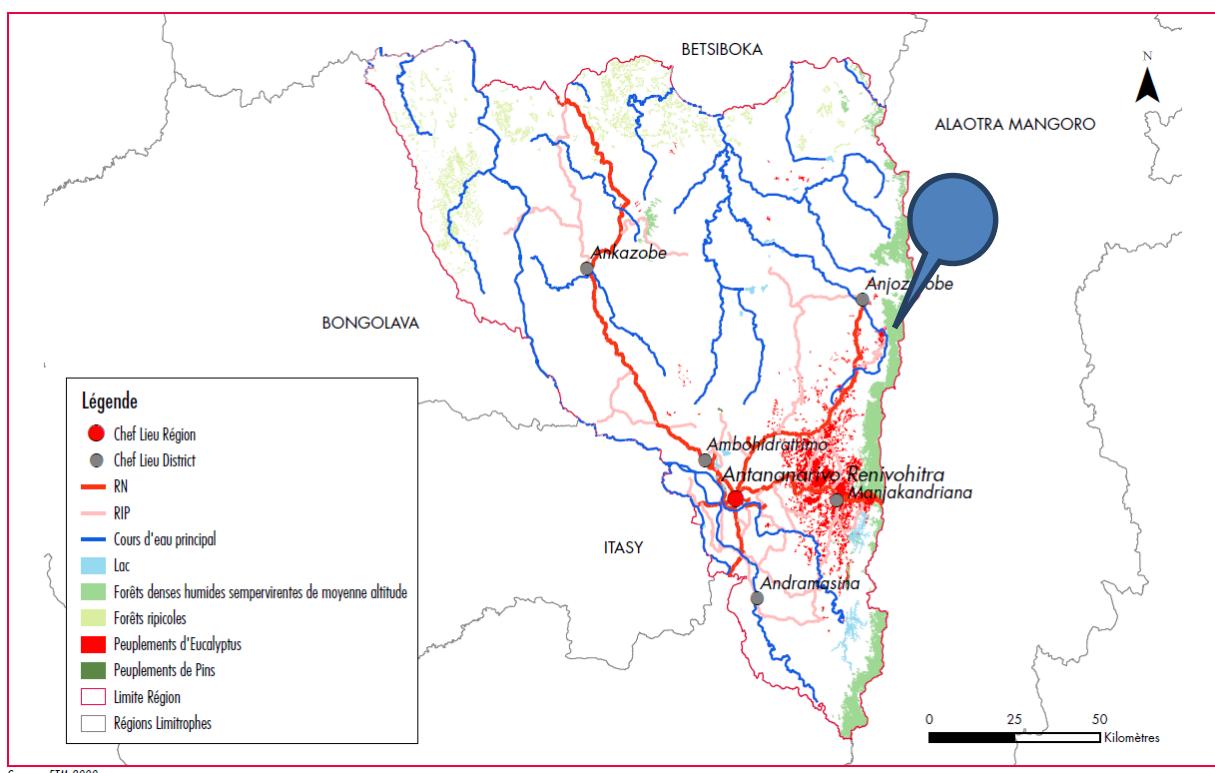
## ANNEXES



## ANNEXE II : Pédologie de la région Analamanga



## ANNEXE III : Couverture forestière et hydrographie de la région Analamanga.



**ANNEXE IV : Aspect de la route d'accès vers la commune rurale Alakamisy**

Source : Collecte sur terrain CR Alakamisy, 2016.

**ANNEXE V : RECETTE DE FONCTIONNEMENT DE LA CR ALAKAMISY**

Source : Document CR Alakamisy, Rapport d'activité, 2016.

NATURES			MONTANT (Ar)
Impôts direct	Impôts fonciers	Impôts sur les propriétés bâties	Trano ritsoka
			1 000
			Trano tova-peta, biriky
			2 500
	Impôts commerciaux	Centimes additionnels à la taxe professionnelle	Trano moderina
			1 000 000
	Droits et taxes divers	Impôts fonciers sur le terrain	30/are
		Taxes sur les velo-moteur et autres véhicules à moteur non immatriculé :	1 000
		Bicyclette	1 000
		Charrettes	1 000
		Taxes sur les machines à décertiquirières	40 000
		Taxes sur les ateliers bois et métalliques	4 000

Impôts Indirects	Droits et taxes indirects divers	Taxes sur les fêtes, spectacles et manifestation		40 000
		Taxes sur les cérémonies autorisées (mariage...)		5 000
		Taxe sur la viande		10 000
		Vente bovidé	Droit de délivrance	1 000
			Acte de vente	5 000
		Droit de collecte(produit, erpaillage)		
		Taxe d'abattage	Bœuf	2 500
			Porc	2 000
Revenues du Domaine et des services	Revenus du domaine privé immobilier	Permis de coupe de bois		20 000
	Les recettes des exploitations des services	Produits des expéditions des actes administratifs et des actes de l'Etat Civil	Acte de naissance	1 500
			Acte de mariage	2 500
			Acte de décès	2 500
			Duplicata livret de famille	2 500
			Bulletin de naissance, mariage, décès	500
			Adoption et reconnaissance	5 000
			Certificat de célibataire	2 000
			Certificat de résidence	1 000
			Certificat de vie collectif ou individuel	2 000
			Certificat de recherche infructueuse	2 000
			Expédition des actes d'Etat Civil	1 000
			Droit de mariage	5 000
			Délivrance de copie de vente	1 000
			Passeport plus d'un mois	1 000
			Certificat de migration	2 000
			Certification copie conforme	500
Produits divers et accidentels	Produits des amendes	Droit de législation de signature		1 000
		Droit d'exhumation et de reunhumation		30 000
		Droit et d'arbitrage et de :	Fokontany	10 000
			Commune	15 000
		Produits des amendes		30 000
		Fitsiriham-pasana		50 000
		Fangatahana tanim-panjakana		20 000

	et des confiscations	Fangatahana fanorenam-pasana		60 000
		Fitsirihana tany		5 000 /j/Pers
		Fangatahana fanorenan-trano	Trano tany	2 000
			Trano biriky	10 000
		Taratasy apetraka		2 000
		Fanohana tany		30 000
		Fangatahana samihafa		5 000
	Recettes éventuelles	Opération et activités diverses		500 000
Produits des Ristournes ,des prélèvements et contributions	Contributions, Ristournes , Reversements par d'autres collectivités et établissements publics	Produits de ristourne (agricole, élevage et forets) :	Paddy	Kg 16
			Camion	60 000
			Bâché	10 000
			Riz blanc	Kg 20
			Camion	90 000
			Bâché	15 000
			Apombo	5/kg
			haricot	10/kg
			Manioc	5/kg
			Saonjo	5/ kg
			Patate douce	5/ kg
			Miel	100/ kg
			Volailles	50
			Bois rond	20
			Planche	30
			Madrier, Travers	100
			Charbon	100
			Bois de chauffage	800/m <sup>3</sup>
			Apanga vy	4 000/bâché
			Chaise	200
			Lit et Table	500
			Buffet	200
			Salon	5 000
			Armoire	3 000
			Huile essentiel	5 000/L
			Ravin-kazo	10/ kg
			Gingembre	400/sac
			Poivre Sauvage	8/kg
		Prélèvements sur les actes de vente bovidé et FIB		1 000 0000
Subventions, Dons et Legs	Subventions	C.S.BII et E.P.P		1 700 000
		Fonctionnement et S.E.C		1 296 000

**ANNEXE VI : RECETTE D'INVESTISSEMENT DE LA CR ALAKAMISY**

Source : Document CR Alakamisy, Rapport d'activité, 2016.

NATURES			MONTANT (Ar)
Investissements sur fonds propres de la collectivités	Part de crédits affectés sur investissements	Sur le budget en cours	3 514 500
Subventions d'équipements	Dons et Legs		5 000 000
Participation à des travaux d'équipement	Autres participation	Apports bénéficiaires	2 000 000

**ANNEXE VII : Extrait du livre fiscal de la CR Alakamisy de 2008 à 2011.**

Source : Document CR Alakamisy, Rapport d'activité, 2016.

**N° 002 ALK**

Anarana sy Faranampy : RASOLOTOHANANA  
Lakaran ny Kara-pamandroso : 103 348 003 5 324 mg 03 MP 2016. Impozite  
Adresy : LOT ALK 73 Alakamisy

TOERANA MASY NY FANTAHANA HITARA	OBENA MAMPIASINA NY FANTAHANA	TAXA FONDAZANA NY FANTAHANA	HETRA ALKA
Tany Andafanatra Ambatetra	ny Tompony	Tompony	3 1000
-1- Andafanatra mba Andafanatra	-1-	-1-	3 500
-1- Andafanatra	-1-	-1-	2 1000
-1- Andafanatra Andafanatra	-1-	-1-	2 1000
-1- Belon dratomoy	-1-	-1-	3 1000
-1- Andrafana Ampahabatra	-1-	-1-	1 000
-1- Ampahabatra amboampahabatra	-1-	-1-	3 1000
Traoré Andrefantana	-1-	Hifotsana 2 500	1 000
			Totanambanana Alka 2 480 2 480 1 000

**N° 007 ALK**

Anarana sy Faranampy : RASOLOTOHANANA RASOAFARA ALKA  
Lakaran ny Kara-pamandroso : 101 232 023 621 mg 26-07-02. Impozite  
Adresy : LOT ALK 30 ALAKAMISY

TOERANA MASY NY FANTAHANA HITARA	OBENA FONDAZANA NY FANTAHANA	TAXA FONDAZANA NY FANTAHANA	HETRA ALKA
Tany ny Ampahabatra	Tompony	Tompony	3 1000
-1- Petromala	-1-	-1-	3 1000
-1- Ampahabatra	-1-	-1-	3 1000
-1- Antakalana	-1-	-1-	3 1000
-1- Maripidongy	-1-	-1-	3 1000
			Totanambanana 7 600 7 600 7 600

**N° 008 ALK**

Anarana sy Faranampy : RAZAIARISOA Nantaranina Pidsen  
Lakaran ny Kara-pamandroso : 101 223 023 621 mg 26-05-2010. Impozite  
Adresy : LOT ALK 109 Antanetra

TOERANA MASY NY FANTAHANA HITARA	OBENA FONDAZANA NY FANTAHANA	TAXA FONDAZANA NY FANTAHANA	HETRA ALKA
Tany Andafanatra Andafanatra	ny Tompony	Tompony	3 1000

Pour mieux visualiser cette extrait de livre, ci-dessous la version traduit. Mais pour garder l'anonymat du contribuable les renseignements sont en : XXXXXXXXXXXX.

### N°007 ALK

Anarana sy fanampiny : XXXXXXXXXXXXXXXXX.

Kara-panondro laharana : XXX XXX XXX XXX ny 03 Sept XXXX Anjozorobe.

Adiresy : Lot XXXX Alakamisy.

TOERANA SY FANANANA HIFAKA	OLONA MAMPIASA NY FANANANA	Fampiasàna ny fananana	Fototra amerenan a ny hetra	HETRA ALOA			
Tany-Andafiavaratra Ambodivona	Ny tompony	Fambolena	3   4 ara	2008	2009	2010	
-  -Andafiatzinanana Andranomadio	-  -	-  -	3   3 ara				
-  -Andranotapaka	-  -	-  -	3   15 ara				
-  -Ambaniavaretra Andrefasena	-  -	-  -	3   12 ara				
-  -Dobon-dRatanosy	-  -	-  -	3   1 ara	1480			
-  -Andrefana Ampahitrala	-  -	-  -	3   1 ara				
-  -Ampandriamboropotsy	-  -	-  -	3   1 ara				
Trano 1-Andrefatsena	-  -	Hitoerana	2   28 m <sup>2</sup>	1000			
Fitambaran'ny aloa				2480			

### N°008 ALK

Anarana sy fanampiny : XXXXXXXXXXXXXXXXX.

Kara-panondro laharana : XXX XXX XXX XXX ny 20-07-XXXX Amboditsiry

Adiresy : Lot XXXX Alakamisy.

TOERANA SY FANANANA HIFAKA	OLONA MAMPIASA NY FANANANA	Fampiasàna ny fananana	Fototra amerenan a ny hetra	HETRA ALOA			
Tany- Ampahitrala	Tompony	Fambolena	3   12 ara	2008	2009	2010	
-  -Betsingala	-  -	-  -	3   3 ara				
-  -Ampasika	-  -	-  -	3   1,5 ara				
-  -Ankadilalana	-  -	-  -	3   1,5 ara	760			
-  -Mampidongy	-  -	-  -	3   1 ara				
Fitambaran'ny aloa				760			

Source : Document CR Alakamisy, Rapport d'activité, 2016.

**ANNEXES VIII : Synthèse biographique administrative du Maire de la CR Alakamisy**

- 1965-1972 : Partisan rural au Firaiana Tsarasaotra.
- 1975-1978 : Secrétaire au niveau du Fokontany Alakamisy.
- 1976-1980 : Aide forestière et Secrétaire Fokontany.
- 1980-1989 : Vulgarisateur agricole.
- 1997-2009 : Adjoint au maire de la CR Alakamisy.
- 2000-2015 : Chef du Fokontany Alakamisy.
- 2015-... : Maire de la CR Alakamisy.

## TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS .....	I
SOMMAIRE .....	II
LISTE DES ABREVIATIONS .....	III
LISTE DES TABLEAUX .....	IV
LISTE DES FIGURES .....	IV
QUELQUES DEFINITIONS : .....	V
INTRODUCTION .....	1
PARTIE I : ETUDES THEORIQUES .....	3
INTRODUCTION .....	3
CHAPITRE I : CONCEPTS THEORIQUES SUR LA FISCALITE .....	4
INTRODUCTION .....	4
I. LA FISCALITE EN GENERALE .....	4
1. Historique de la fiscalité .....	4
2. Définition de la fiscalité .....	4
3. L'Impôt .....	5
4. Les éléments caractéristiques de l'impôt .....	6
5. Principes de l'impôt .....	6
6. La technique de l'impôt .....	7
7. Les aspects économique et social de l'impôt .....	9
8. De l'évasion fiscale .....	10
9. Les obligations fiscales du contribuable .....	11
II. LA FISCALITE AU NIVEAU DE LA CTD .....	11
1. Les recettes de la Commune : .....	11
2. Les dépenses de la CTD .....	15
CONCLUSION .....	16
CHAPITRE II : LE CONCEPT THEORIQUE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL (DEL) .....	18
INTRODUCTION .....	18
I. ORIGINE DU CONCEPT .....	18
II. DEFINITION GENERAL DU DEVELOPPEMENT LOCAL .....	19
A. Les dimensions du développement local .....	20
B. Les objectifs du développement local .....	21
C. Les prérequis du développement local .....	21
III. LA DIVERSITE DU CONCEPT DE LA NOTION .....	23
A. Revues de la littérature .....	23

B.	Les caractéristiques du DEL .....	24
C.	Les conditions et outils du DEL .....	25
	CONCLUSION .....	26
	PARTIE II : ETUDES EMPIRIQUES .....	27
	INTRODUCTION .....	27
	CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE .....	28
	INTRODUCTION .....	28
I.	LOCALISATION DE LA COMMUNE.....	28
II.	HISTORIQUE DE LA COMMUNE .....	29
III.	GEOGRAPHIE ET ECONOMIE DE LA COMMUNE .....	29
IV.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE .....	34
	CONCLUSION .....	35
	CHAPITRE2 : ETAT DE LA FISCALITE DE LA COMMUNE .....	36
	INTRODUCTION .....	36
I.	LES RECETTES FISCALES DE LA CR ALAKAMISY .....	36
A.	Sources de la recette de la CR Alakamisy (Assiette fiscale) .....	37
B.	Recette de la CR Alakamisy .....	37
C.	Les Facteurs qui influent sur la recette communale.....	37
II.	LES DEPENSES BUDGETAIRES DE LA CR ALAKAMISY .....	41
1.	Dépenses de fonctionnement .....	41
2.	Dépenses d'investissement .....	42
	CHAPITRE 3 : LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITE .....	43
I.	IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DE LA CR ALAKAMISY .....	43
A.	Les atouts de la Commune :.....	45
B.	Les Faiblesses .....	45
II.	PERSPECTIVES D'AVENIR DES CTD POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL .....	46
1.	Elaboration du Plan Communal du Développement (PCD) .....	46
2.	Les contribuables et le consentement à l'impôt .....	48
3.	Mobilisation fiscale .....	49
4.	La fiscalité centrale.....	51
5.	La gouvernance.....	51
6.	L'aménagement du territoire : .....	52
7.	La décentralisation .....	52
8.	La pratique de la RCB .....	53
	CONCLUSION .....	54
	CONCLUSION .....	55

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXE

TABLE DES MATIERES

RESUME

**Auteur** : ANDRIALALAOSOA Marcellin

**TITRE** : Fiscalité et Développement Local : cas de la Commune Rurale Alakamisy.

**Nombre de page** : 55

**Tableaux** : 04      **Figure** : 01      **Annexes** : 08

**Contact** : 034 50 776 10

**Adresse de l'auteur** : Ankatso2, CU R+3

### Résumé

Pour promouvoir leur développement, les stratégies des Pays En Développement doivent être à leur propre initiative au détriment des stratégies successives adoptés par les Pays Développés qui ont échouées. Le Développement Local est une stratégie qui semble répondre à ce critère à quelques mesures près. Il s'agit de la promotion de développement à partir de la base au niveau de la CTD. Les Communes sont les bases des Collectivités Territoriales Décentralisée. Par la Décentralisation, elles sont autonomes à travers la finance publique et l'administration. Le rôle central de l'Etat ne lui a pas permis d'intervenir quant aux décisions prises par ces collectivités, l'Etat ne fait que contrôler les fonctions de ces dernières. Pour financer ce développement, les communes n'ont principalement que leur ressource locale. Une part très importante de ces ressources provient de la recette fiscale. La plupart des cas, devant les dépenses que la collectivité doit faire face, cette recette s'avère faible. Plusieurs moyens sont à la disposition de la collectivité pour mobiliser ses recettes fiscales compte tenue de ses atouts et faiblesses. La mise en place du Plan Communal de Développement permet de favoriser les idées locales. La mobilisation fiscale qui affecte le consentement à l'impôt des contribuables peut favoriser la recette de la collectivité. Lors de cette quête de l'autonomie, les subventions de l'Etat et celles de l'extérieures ne sont pas de refus pour donner une impulsion au développement de la collectivité.

**Mots clés** : Développement local, Plan Communal de Développement, Mobilisation fiscales, Consentement à l'impôt.

**Encadreur** : Monsieur RAVELOSON Andriamihaja Harimisa.